



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

2006
Février 2006
N°30

Association pour une retraite convenable
1377 chemin Notre-Dame du Bon Remède
84380 MAZAN

Directeur de publication
Jean Desfonds

Sommaire

- **Éditorial** **1**
- **Tableau de bord** **2**
- **Actualité :**
- **Dons affectés** **3**
- **Commission mixte et CA des 21-21 février** **4**
- **AG 2006 (exercice 2005)**
- **Rapport moral** **6**
- **Activités 2005** **8**
- **Rapport financier** **11**
- **Humour** **12**
- **Encart pour l'AG**
- **Modalités** **13**
- **Inscription - pouvoir** **15**
(pages 15-16 à renvoyer entières)
- **Infos générales**
- **Courrier des lecteurs** **17**
- **À propos d'histoire** **18**
- **Dans les régions** **19**
- **Le recours à la justice** **20**
- **Cavimac** **24**
- **Barèmes 2006** **25**
- **Lettre à l'ARRCO** **26**
- **Notez-le, dites-le...** **27**
- **Bulletin d'adhésion** **28**

En mars, tous au soleil de Nîmes !

Je sais, et j'entends les Bretons : « c'est pas la porte à côté ! ». De Lille ça va, mais de Brest ! J'allais dire « Tonnerre ! ». Oui, mais c'est au soleil !

Et surtout, **le week-end des 11 et 12 mars, c'est « notre AG »**. Et pourquoi ne pas prolonger le séjour, avant ou après, chez un adhérent du sud ? J'en connais un qui met une maison à disposition du côté de Narbonne. Il suffit de prendre contact avec notre secrétariat ou, encore plus simple, par notre forum. Et ceux du nord de la Loire, une étape dans le lyonnais ? Qui a dit « impossible ! » ?

Bref, notre AG ?

Certainement pas une simple formalité.

Des décisions importantes ont été prises l'an dernier.

Il convient d'**évaluer** leur mise en œuvre et de **projeter** les grands traits de leur devenir. C'est à l'assemblée générale de le faire.

Pour cela, elle doit disposer des contributions de tous les adhérents, principalement sous deux formes :

1. Remontées des rencontres régionales. Nous savons que beaucoup ont été programmées pour ce mois de février. Nous souhaitons qu'elles soient, bien sûr, des rencontres amicales mais aussi des rencontres de débat et de projet. Les correspondants locaux auront à cœur de les animer avec conviction. Le conseil d'administration veut redonner du poids à leur mission.

2. Participation à l'assemblée générale, effective de préférence malgré des difficultés plus grandes dans notre association qui n'est pas un club de sport. Si je ne peux pas me déplacer, je donne un pouvoir nominatif à un représentant de ma région ou à une connaissance et j'essaie de participer, même modestement, aux frais de délégation. Les rencontres locales peuvent favoriser ces délégations. Il ne faut pas que la crainte des frais transforme notre assemblée en une sorte de « super CA ».

Ce numéro de notre bulletin d'information veut être votre outil de travail. En plus de ce qu'a été **notre actualité**, vous y trouverez :

- > **le rapport d'activité**
- > **le rapport financier**
- > toutes les informations utiles pour **votre participation à l'AG**, qu'elle soit effective ou qu'elle soit par représentation en donnant un pouvoir nominatif dans toute la mesure du possible.

Les 11 et 12 mars, tous aux arènes !

Paul CHIRAT

Tableau de bord de l'adhérent

Le tableau ci-dessous contient les chiffres et données auxquels nous nous référons le plus souvent; mais pour connaître vos droits avec précision veuillez vous référer au Guide pratique pour la retraite (mis à jour régulièrement) que vous pouvez commander à l'association pour la somme de 6 €.

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut :			1 217.88 €
SMIC mensuel net :			1 034.47 € ⁽¹⁾
85 % du SMIC mensuel net :			879.29 €
Pension CAVIMAC (carrière complète antérieure à 1979) ⁽²⁾ :			336.86 €
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACP de la CAVIMAC <i>(si résidence en France)</i>	- Tous les AMC pensionnés ⁽³⁾ CAVIMAC ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule : 771.14 € Couple : 1253.10 € Suppl. par enfant à charge : ... 257.05 €	La CAVIMAC
L'USM 1 <i>(réservée aux diocésains)</i>	- Les AMC diocésains pensionnés CAVIMAC résidant à l'étranger ; - Les AMC diocésains auxquels les ressources du conjoint font perdre le bénéfice de l'ACP de la Cavimac	Calculée en référence au minimum de ressources garanti aux prêtres retirés (MIG) qui s'établit pour 2006 à 805,00 €	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « totalité »	- Les AMC diocésains de plus de 75 ans, sans conditions de ressources.	Les montants USM1 et USM2 ne seront fixés qu'en février pour 2006. Pour 2005 : 36.34 € / 12 x le nombre de trimestres validés par la CAVIMAC	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « partage »	- Les AMC diocésains de 65 à 75 ans, sans conditions de ressources.	Pour 2005 : 23.00 € / 12 x le nombre de trimestres validés par la CAVIMAC	L'Union Saint Martin
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable (4) ; - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont les CSM et CSMF ou le Pélican (voir Guide pour la retraite p.25)	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - CSM / CSMF - CAVIMAC - Union Saint Martin - Le Pélican ⁽⁵⁾
Les adresses			
• La CAVIMAC :	119, rue du Président Wilson	92309 Levallois-Perret cedex	
• La CSM :	10, rue Jean-Bart	75006 Paris	
• La CSMF :	3, rue Dugay-Trouin	75006 Paris	
• Le Pélican :	24, rue Saint Roch	75001 Paris	
• L'Union Saint Martin :	3, rue Dugay-Trouin	75006 Paris	

- 1) Le SMIC net pour les salariés s'établit depuis le 1er juillet 2005 aux environs de 958 € (base 35 heures). Le SMIC net (1034.47 €) qui nous sert de référence, résulte du SMIC mensuel brut diminué des cotisations précomptées par la CAVIMAC sur le traitement des ministres du culte catholique dont l'assiette est désormais le SMIC brut.
- 2) Une carrière complète est encore de 150 trimestres pour ceux qui ont été validés (avant 1979). Si vous avez des trimestres « cotisés » (postérieurs à 1978) la formule est complexe, nous vous conseillons de faire vos calculs sur notre site Internet.
- 3) Ou non pensionnés âgés de 60 à 65 ans, s'ils ont été licenciés.
- 4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum <http://aprc.forumactif.com/>
- 5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. L'association accepte toutefois d'aider leurs enfants (études) à condition que les parents fassent la preuve de la précarité de leur situation.

Vous téléthonez... Et l'APRCthon ? ou mieux... La Percéethon ?

À toutes celles et tous ceux qui sont devenus pour l'APRC des donateurs et des bienfaiteurs,

Grand Merci !

À toutes celles et tous ceux qui n'ont pas encore rejoint ce bataillon,

Venez vite nous rejoindre !

L'histoire de l'APRC est une épreuve d'endurance, nul ne pourra le nier :

Pas de sprint mais des étapes longues... et éliminatoires, épreuve marathonnienne.

La « sponsorship » de cette lutte pour le droit et la justice, qui est en même temps une course AMC / ÉGLISE – contre la montre – est ouverte à tous...

L'opération « Appels aux dons » lancée en novembre est encourageante et réconfortante mais encore bien insuffisante.

- **-Encourageante** car bon nombre d'entre vous, adhérents, avez répondu sans tarder positivement et avez aussi sensibilisé à notre cause amis et connaissances en en faisant des bienfaiteurs.
- **-Réconfortante** car à travers ce geste financier vous nous exprimez votre solidarité. Alors la moindre obole prend une signification sans commune mesure avec le montant du don.

- **-Insuffisante** car le marathon n'a fait que commencer et le nombre de participants est nettement inférieur au nombre d'adhérents : 15%... l'APRC peut mieux faire !!!

Contrairement aux organismes, souvent bien connus, qui reçoivent des dons, aucune retenue n'est faite pour des frais annexes (couverts par les cotisations des adhérents) et toutes les sommes versées sont intégralement affectées aux actions en justice.

Loré de GARAMENDI

Vous serez tenus régulièrement au courant de la gestion de vos dons.

Faites grimper le compteur, la Percéethon continue !

Depuis le dernier bulletin... Quoi de neuf ?

Suppression possible de l'allocation USM2

Après la rencontre avec la Tripartite, le 6 octobre 2005 et la réunion de C.A. du surlendemain, nous avons suggéré aux ex-diocésains de réagir très vite auprès des évêques de leurs connaissances, pour contrer cette éventualité qui nous était annoncée.

Il fallait atteindre rapidement, et autrement que par une lettre circulaire, à en-tête de l'APRC, qui ne nous vaut habituellement qu'un ou deux accusés réception laconiques, le plus grand nombre d'évêques, alors qu'ils étaient en train de faire leurs valises pour leur Assemblée de Lourdes. Pressés par les délais, nous avons utilisé le **courrier électronique** pour adresser un message aux ex-diocésains dont nous avons l'e-mail. Beaucoup d'entre eux ont réagi rapidement et ont répercuté l'appel. Ce « téléphone arabe » nouveau genre s'est avéré efficace.

Un courrier papier a été adressé aux correspondants locaux pour :

- > **réactiver les adhésions** (résultat déjà sensible) ;
- > inviter à **interpeller les évêques sur l'USM2**.
- > organiser le **financement des actions en justice** (l'appel a bien été entendu, même s'il nous faut « transformer l'essai ») ;

Pour illustrer le résultat, nous reproduisons ici un extrait du compte-rendu de la réunion APRC de Bourgogne du 15 octobre 2005, à Beaune :

Fin octobre, les correspondants locaux, Jacques et J. Marc ont reçu un courrier qui suggérait fortement d'interpeller les évêques concernant l'éventuelle remise en cause de l'USM2 : "avant la prochaine assemblée des évêques à Lourdes, il est peut-être utile de faire d'ores et déjà et très vite, une « sensibilisation de proximité » en direction des évêques que vous connaissez et qui, en cas de vote à l'assemblée, aurait ainsi notre position présente à l'esprit". Jean-Marc a sensibilisé les évêques de Nanterre, Nevers, Le Havre, St Claude et Viviers ; Alain, ceux d'Autun, Perpignan et Bourg ; Jacques, celui de Dijon ; Bernard, celui de Verdun.

Plusieurs dizaines de lettres sont ainsi parties suscitant quelques réponses personnelles... Nous avons aussi analysé cette menace qui pèse sur les ex-diocésains comme un rappel salutaire : **AMC diocésains ou religieux, nous sommes dans la même galère.** Même si l'USM2 rend actuellement plus enviable la situation des premiers, **notre solidarité doit s'affirmer** plus que jamais.

Relance de nos interlocuteurs de la Tripartite.

Nous avons d'abord signifié clairement dans un courrier à Mgr GARNIER, président de la Tripartite, que la perspective de la suppression de l'USM2 provoquait quelques remous chez les AMC diocésains. Au lendemain de l'Assemblée de Lourdes, nous l'avons appelé au téléphone.

Que retenir de cette conversation téléphonique ?

- L'affirmation épiscopale d'une volonté de ne pas « faire de l'argent sur le dos des AMC », l'appel à ne pas être « impatients » (le chiffrage annoncé le 6 octobre ne pouvant pas se faire rapidement), l'agacement devant ce qui s'apparenterait à une pression de type syndical, **la confirmation de l'option pour un complément de ressources sur la base du foyer fiscal** plutôt que pour un droit personnel lié aux années de service, ce qui caractérise l'USM2 et la position de l'APRC.
- Rien en tout cas qui soit susceptible de modifier la ligne des orientations de la dernière AG que nous suivons, même si aucun dialogue n'est rompu.

Pour les allocataires de l'ACO¹.

Nous avons interpellé la Cavimac à plusieurs reprises, appuyés par nos représentants à la Caisse.

Dernière minute : le directeur de la Cavimac nous fait savoir qu'il n'a pu jusqu'à ce jour atteindre l'interlocuteur « ad hoc » (enfin identifié) au ministère du travail, et que les décrets d'application sur ce qui nous concerne dans la loi de financement de la sécurité sociale n'étant pas parus, il ne peut que conseiller l'attente aux personnes concernées par l'ACO.

La loi du 19 décembre 2005 (n° 2005-1579, financement de la sécurité sociale), amorce 2 réformes importantes pour le régime des cultes :

1. Retraite CAVIMAC à 60 ans.

Nous avons adressé un courrier d'information à tous ceux qui sont dans nos fiches et qui sont susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions concernant la retraite Cavimac à 60 ans, pour qu'ils connaissent leurs droits et puissent les faire valoir.

2. Retraite complémentaire.

La loi étant muette sur les modalités, nous avons adressé un courrier à l'ARRCO, pour poser des questions précises et proposer notre participation (voir page 26).

Précisions sur l'histoire de notre lutte

Marcel Lesage, adhérent, nous a apporté de fort intéressantes précisions, en témoignant de la clairvoyance et de l'action du mouvement « Échanges et Dialogues » avant même l'existence de l'APRC (page 18).

¹ Allocation Complémentaire, versée par l'ASSEDIC à ceux qui ont subi un licenciement, et que la retraite à 60 ans pourrait remettre en cause.

Rencontre parisienne sur la laïcité

Grâce à une invitation, nous avons pu participer à une demi-journée du colloque sur la laïcité, organisé à Paris par l'Académie des Sciences Morales et Politiques. Contacts intéressants. L'apport des catholiques ne nous a pas paru à la hauteur des apports d'autres cultes.

Actions en justice.

Durant toute cette période, se sont poursuivis les contacts avec notre avocat tandis que se faisait tout un travail dans l'ombre, précis et minutieux, pour préparer ces dossiers avec ceux qui montent en première ligne. Si un court paragraphe suffit pour évoquer ce secteur d'activité, il n'en a pas moins été un grand consommateur de temps et d'énergie ! Parallèlement aux actions spécifiquement APRC, des adhérents ont entrepris des actions en justice, dont ils nous informent.

Cette conjoncture nous a poussés à publier dans ce bulletin, l'article de notre ami Jean VIGUIÉ sur « le recours à la justice ». Alors que nous avions prévu une publication en plusieurs épisodes, nous optons finalement pour un dossier unique.

Réunion de la « **commission mixte** », le 20 janvier, suivie de la **réunion du CA**, le 21.

Nous avons fait le point sur cette période marquée par des attentes et du flou (décrets d'application, chiffres de la Tripartite, retraite complémentaire, ACO...), mais aussi de notre côté par une détermination sereine et active (écho page suivante). Et nous avons continué de préparer la prochaine AG.

Ce sont à peu près tous ces points que vous allez retrouver, plus en détail, en parcourant le présent bulletin.

Jean DESFONDS

Articles actualisés du code de la sécurité sociale, qui nous concernent particulièrement :

Article L382-15

Les ministres des cultes et les membres des congrégations et collectivités religieuses (...) relèvent du régime général de sécurité sociale.

Ils ne peuvent être affiliés au titre de l'article L. 380-1. L'affiliation est prononcée par l'organisme de sécurité sociale prévu à l'article L. 382-17, s'il y a lieu après consultation d'une commission consultative instituée auprès de l'autorité compétente de l'État, et comprenant des représentants de l'administration et des personnalités choisies en raison de leur compétence, compte tenu de la diversité des cultes concernés.

Dispositions relatives à la généralisation de la retraite complémentaire des salariés.

Article L921-1

Les catégories de salariés soumis à titre obligatoire à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale ou des assurances sociales agricoles et les anciens salariés de même catégorie, qui ne relèvent pas d'un régime complémentaire (...) sont affiliés obligatoirement à une de ces institutions. Ces dispositions sont applicables **aux personnes mentionnées à l'article L. 382-15 qui bénéficient d'un revenu d'activité perçu individuellement**

Les délais d'impression de ce bulletin, la matière qu'il contient déjà et le compte à rebours par rapport à la prochaine Assemblée Générale ne me permettent qu'un compte-rendu synthétique de ce temps fort de notre vie associative. J'espère qu'il suffira à nos adhérents pour sentir que les orientations qu'ils ont données à la dernière AG sont résolument mises en œuvre par les administrateurs qu'ils ont désignés.

La Commission « mixte » (peut-être ainsi nommée pour deux raisons : elle se composait à l'origine des AMC religieux et des AMC religieuses ; elle a regroupé également cette fois-ci les AMC diocésains). C'est donc une réunion du conseil élargi à quelques adhérents actifs dans les domaines traités qui a permis de très bien préparer le travail du lendemain. Les **témoignages** de participants ex-congréganistes en ont été un moment marquant : l'un a vu sa demande de transaction aboutir ; une autre a expliqué son accompagnement auprès d'une moniale exclue de sa communauté ; une troisième a présenté son évolution depuis sa demande de transaction jusqu'à la constitution d'un dossier en vue d'assigner en justice la congrégation dont elle était membre.

Le conseil d'administration du lendemain a arrêté les décisions suivantes :

Pour les AMC religieux et religieuses.

- Encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait, et qui veulent être dédommagés du préjudice qu'ils subissent, à s'engager dans une transaction ;
- Inviter ceux qui ont franchi cette première étape à relancer leurs interlocuteurs : s'ils n'ont pas reçu de réponse ou s'ils ont reçu une réponse négative, qu'ils refassent un courrier personnalisé et argumenté demandant un rendez-vous et rappelant qu'une congrégation peut être libre par rapport aux conseils des Conférences de Supérieurs Majeurs (cf. notre courrier de novembre) ;
- En vue de constituer des dossiers pour la justice, collecter les éléments de nouveaux argumentaires en référence aux statuts des parties adverses.

Pour les AMC diocésains :

- Nos deux représentants à l'Union Saint Martin, qui devraient participer en février à la réunion annuelle où sont fixés les montants de l'USM2, poseront clairement à leurs interlocuteurs la question de la pérennité de cette allocation.
- Dans l'hypothèse où l'USM2 serait remise en question, une mobilisation doit déjà s'envisager

lors des rencontres locales ; les diocésains doivent entrer dans les processus utilisés par les religieux : il faut d'ores et déjà préparer les dossiers individuels de demande de transaction (préalable à une action en justice), avec le soutien éventuel des personnes-ressources indiquées dans le courrier de novembre 2005 et en consultant les outils mis à disposition sur notre site. Des administrateurs travaillent pour préparer les éléments de base pour les courriers individuels.

Pour tous.

- La coprésidence relancera les deux ministères de tutelle (Intérieur et Affaires Sociales) selon les termes de la lettre adressée à la Tripartite le 25 avril 2005. Seront ajoutées nos propositions concernant l'ACO et une copie de notre lettre à l'ARRCO.
- La coprésidence relancera à nouveau la Tripartite pour connaître les résultats de l'étude prévue (cf. bul.29, p.9) et sollicitera un rendez-vous.
- Un contact sera pris avec l'Union Européenne, compétente en matière de situation des religions dans les pays de l'Union. Documentation sur un des sites de l'université de Strasbourg : www.droitcanon.com/Resumes/resumes2004_reconnaissance.html
- Les avancées et les résultats positifs des accords conclus entre AMC et communautés d'origine seront répercutés dans le respect des personnes.

Gilles NOT, juriste reconnu et membre associé, a pu répondre à notre invitation et nous rejoindre à midi. Il a aussi passé une heure avec nous en début d'après-midi, ce qui a fourni l'occasion d'un passionnant échange permettant d'affiner nos argumentaires pour les dossiers juridiques.

Relations de l'Association avec ses adhérents.

Aidés, également gratuitement, par un ami de l'Association, nous allons bientôt disposer d'un meilleur outil de mise à jour et de consultation des fiches des adhérents. Il devrait être consultable par les coprésidents et le trésorier. Il devrait aussi faciliter grandement des tâches administratives où quelques uns d'entre nous passent beaucoup de temps. Cet outil devrait aussi faciliter un des objectifs réaffirmés au cours de ce CA : que les correspondants locaux soient des relais effectifs et efficaces pour la vie de l'Association.

Jean DESFONDS

Bibliographie

Revue de Droit Sanitaire et Social : un article remarquablement documenté vient de paraître dans le numéro de nov. - déc. 2005. **Après quelques repères historiques, il traite clairement la question de la protection sociale des clercs et de l'avenir de la caisse des cultes.** Au moment de la parution de l'article, la loi intégrait cette caisse au Régime général.

Auteur : Gilles Not

Éditeur Dalloz

Assemblée générale de mars 2006

Rapport d'activité de l'exercice 2005

Ce rapport comporte deux parties qui sont complémentaires. La première est le rapport destiné à être « entendu par l'assemblée générale », selon les termes de nos statuts. La deuxième est le rapport des activités marquantes de l'exercice écoulé, établi de manière à donner à tous les adhérents une image précise de ce qui a été fait, et qu'ils soient suffisamment informés pour proposer de nouvelles orientations.

Rapport statutaire

Les orientations votées par l'Assemblée Générale précédente qui concernait l'exercice appelé 2004b nous donnaient, comme tous les ans, les objectifs à atteindre au cours de l'année 2005. Elles étaient denses, précises et exigeantes. Elles allaient mobiliser toutes nos forces et mettre à l'épreuve tous les dynamismes. Elles allaient exiger des choix difficiles car, à la croisée des chemins, il fallait, sans regarder en arrière, prendre la route qui s'ouvrait à nous, la route vers laquelle, désormais, nous étions poussés... Mais, reprenons le fil conducteur des orientations.

1. Première orientation pour 2005.

Obtenir pour tous les AMC une retraite au moins égale (prorata temporis) à 85% du SMIC net comme prévu par la loi sur la réforme des retraites, et cela dès l'âge fixé par cette même loi.

1.1. Un but « à portée de main ».

Ce but, rappelé dans notre texte du 25 avril 2005 adressé aux membres de la Tripartite(*), nous l'avons voulu modeste, « à portée de main », dans un souci de solidarité entre tous les AMC et au-delà, avec tous les français qui se trouvent au bas de l'échelle de salaires. En effet, il s'agit bien du seuil le plus bas, car même les smicards, au bout de 30 ou 40 ans d'activité, sont forcément au-dessus de ce minimum de par leur ancienneté.

1.2. Par solidarité, une demande « minimum »

Le choix délibéré de l'APRC, forte de l'appui de ses adhérents, s'est limité à une demande minimum. Professeurs, infirmiers, économistes, responsables de communauté, ou prêtres diocésains auraient pu prétendre à un niveau de retraite correspondant à leur catégorie professionnelle... Telle n'a pas été l'option que nous avons retenue.

2. Deuxième orientation pour 2005.

Obtenir qu'ensemble, les autorités de l'Église (diocèses et congrégations) et notre association, interviennent auprès de la Cavimac et des ministères de tutelle pour que tous les pensionnés, sans distinction d'ancienneté dans le service de l'Église, perçoivent le minimum contributif en prenant en compte les années validées avant 1979, dans les mêmes conditions que celles qui ont été cotisées postérieurement.

2.1. Intervention rapide auprès de la Cavimac.

En groupe d'intervention rapide, l'APRC a immédiatement sollicité le président (tout nouvellement nommé) et la vice-présidente de la Cavimac pour mettre en route cette orientation...

Les autorités de l'Église, fidèles à leur lenteur non démentie encore une fois (il faut bien jouer la montre !), nous envoyaient un courrier le 29 juin 2005, avec une proposition de rendez-vous pour le

mois d'octobre. Dans ce courrier que vous avez pu lire dans notre bulletin n° 29 nous trouvons déjà les termes qui seront confirmés, point par point, le 6 octobre, sans la moindre possibilité de discussion sur nos demandes.

2.2. Courriers au ministre chargé des cultes.

Face aux propositions de la Tripartite qui masquaient non seulement les différents aspects de notre demande du 25 avril, mais aussi la décision de supprimer des acquis tels que l'USM2, nous alertons le Ministre des Cultes et nous sollicitons également un rendez-vous auprès de son cabinet. Un accusé de réception nous précisait qu'il ne pouvait pas nous recevoir en raison d'un emploi de temps chargé. Nous renouvelions alors notre demande pour être reçus par une des personnes en charge des cultes au ministère de l'Intérieur... Silence total.

3. Troisième orientation pour 2005.

Obtenir que les autorités de l'Église (diocèses et congrégations) prennent les mesures nécessaires pour que tous les pensionnés de la Cavimac perçoivent une retraite complémentaire de type ARRCO.

Ce chapitre nous dépasse encore plus que les autres par la faible emprise que nous pouvons avoir dans le déroulement des négociations. Une retraite complémentaire pour les futurs pensionnés diocésains semble acquise même si le secret le plus total règne encore sur le sujet. L'APRC demande que tous les pensionnés de la Cavimac, actuels et futurs, bénéficient de cette mesure qui, rappelons-le, est obligatoire depuis 1972, bien avant la création de la Cavimac. Mais les congrégations refusent totalement de consacrer leurs deniers à cette régularisation et utilisent des arguties, avalisées d'ailleurs par les Évêques, en évoquant l'absence de ressources individuelles parce qu'elles sont partagées en communauté, argument que nous contestons.

(*) L'Instance tripartite pour la prévoyance sociale de l'Église regroupe : la Conférence des Évêques de France, la Conférence des Supérieures Majeures (congrégations de femmes) et la Conférence des Supérieurs Majeurs de France (hommes).

4. Quatrième orientation pour 2005.

Poursuivre les études en vue d'actions en justice concertées, avec mandat au Conseil d'Administration pour engager le budget nécessaire.

4.1. Sans précipitation mais avec détermination.

Dans sa séance du 8 octobre, après avoir pris connaissance de la proposition de la Tripartite confirmant le contenu de la lettre du 29 juin, le CA votait le choix de l'avocat et fixait pour la mi-novembre le lancement de l'appel aux dons, appel qui a eu des échos dont le détail est précisé par notre trésorier dans son rapport financier. Nous, nous relèverons ici l'élan de solidarité qui s'est traduit par des dons de tous montants, souvent accompagnés de courriers encourageants.

4.2. Réactions des adhérents.

Quelques uns sont réservés, beaucoup d'autres approuvent cette orientation qu'ils espéraient depuis longtemps. Plus que dans d'autres associations compte tenu de la prégnance de notre passé, variable selon les personnes, l'approche du but statutaire et des méthodes employées varie en fonction de la philosophie de chacun.

4.3. L'étude en vue des actions en justice.

C'est le domaine où l'APRC s'est investie d'une façon plus déterminée que jamais face à ce que nous estimions un recul de la Tripartite, même si elle présentait ses propositions comme une avancée. Nous vous rappelons les termes de la lettre du 29 juin confirmée en tous points par l'exposé qui nous a été fait lors de la réunion du 6 octobre et dont vous avez eu des échos détaillés dans le bulletin n° 29 :

- Les possibilités de revalorisation du minimum contributif ne concerneraient que les futurs pensionnés.
- Le coût de la retraite complémentaire du type ARRCO est prohibitif pour les congrégations et ne pourrait concerner également que les futurs pensionnés.
- Une solution commune des trois conférences (CEF/CSM/CSMF et le Service des moniales, SDM) en faveur d'une garantie de ressources basée sur le foyer fiscal est envisageable, sous réserve de justifier d'un nombre minimum (à

Conclusion du rapport statutaire

Ce rapport annuel rend compte des grandes lignes de la mise en pratique des orientations votées lors de l'AG précédente. Il vous confortera, nous l'espérons, dans l'idée que le CA a essayé de les suivre scrupuleusement.

La deuxième partie, qui ne sera pas lue à haute voix lors de l'AG, mais dont vous pouvez prendre connaissance dans ce bulletin (n°30) va tenter de vous préciser quels moyens ont été mis en œuvre pour parvenir aux objectifs que vous nous avez donnés.

préciser) de trimestres validés ou cotisés à la Cavimac.

- Le plafond de ressources limitant l'accès aux aides sociales de la Tripartite serait fixé selon des références sociales ou fiscales.
- Le complément de retraite versé par l'USM1 et USM 2 (une erreur commise en 1999 selon Mgr Garnier) n'aurait plus sa raison d'être.

Pour le moment aucune confirmation officielle ne nous a été donnée en tant qu'association. C'est par des adhérents qui ont sollicité la CSMF pour 2006 que nous avons appris que ces **mesures d'ores et déjà décidées** seraient opérationnelles en 2007.

Nous disposons d'un peu de temps pour définir notre stratégie : ce sera la décision la plus importante que notre assemblée aura à prendre.

5. Cinquième orientation.

Encourager l'adhésion de membres associés.

À travers nos avancées dans la voie judiciaire et au moyen de l'appel aux dons lancé en novembre, un effort de sensibilisation a été réalisé dans différentes régions utilisant les réseaux d'amis des uns et des autres... Au-delà de cette demande d'aide ponctuelle, beaucoup d'adhérents ont sollicité une véritable « association » à notre projet car elle a été adressée souvent accompagnée de bulletins d'adhésion et de dépliants pour mieux faire connaître l'APRC. En cueillerons-nous les fruits ?

6. Sixième orientation pour 2005

Décentraliser le lieu de l'AG

Proposée et votée dans le but de faciliter la participation des adhérents résidant loin de Paris, cette orientation a pu être réalisée grâce à la proposition et à la collaboration de nos amis de la région du Languedoc-Roussillon, première région ayant déposée sa « candidature ». Mais, la question peut déjà être posée pour 2007 : Quelles régions pourront trouver des structures d'accueil pour diversifier les lieux de nos Assemblées Générales nous permettant de nous rendre plus proches des adhérents qui habituellement ne peuvent pas y participer ? Pensez-y sans tarder et faites-nous part de votre projet.

Assemblée générale de mars 2006

Rapport des activités marquantes de l'exercice 2005.

1. Réunions, rencontres, courriers...

1.1. Réunions du conseil d'administration

En plus de la séance qui suit l'assemblée générale, le conseil s'est réuni 3 fois :

Le 1^{er} février 2005, avec réunion des commissions la veille. Le 19 mai et le 8 octobre.

Notre bulletin s'en est fait l'écho.

1.2. Réunions du bureau

Cette instance est maintenant rompue au fonctionnement par téléconférence. La communication se fait, via Internet, par microphone, casque et clavier. Chacun voit à l'écran qui demande la parole. Il y a eu trois réunions : le 6 juin, le 7 septembre et le 14 octobre.

1.3. Rencontres ou courriers échangés avec nos « partenaires »

1.3.1. Tripartite, Cavimac, Ministère.

Le 18 février, lettre au nouveau président de la Cavimac : revalorisation de la pension et retraite complémentaire pour tous.

Rencontre avec les CSM et CSMF le 1er mars, puis avec l'Instance Tripartite le 8 mars avec chaque fois, envoi immédiat du compte-rendu de « ce que nous avons compris et retenu ».

Courrier le 16 mars au président et à la vice-présidente de la Cavimac : augmentation du régime de base, meilleure prise en compte des trimestres validés avant 1979, retraite complémentaire et retraite à 60 ans. Demande d'action concertée auprès du ministère. Copie au directeur de la caisse.

Le 25 avril, nous précisons clairement à ces trois organismes, qui doivent se réunir le 21 juin, ce que nous voulons et ce que nous ne pouvons accepter... Précisions envoyées à Mgr GARNIER par courrier du 10 juin indiquant qu'une retraite à 60 ans ne suffirait pas à régler notre demande.

Le 29 juin, réponse de la Tripartite... immédiatement mise sur notre site Internet.

Le 27 juillet, nous alertons le ministre de l'Intérieur, chargé des Cultes.

Le 6 octobre, rencontre de la coprésidence avec l'Instance Tripartite. Notre réaction par rapport à l'USM2 est envoyée à Mgr GARNIER le 19 octobre, dans le même mouvement que le tollé des AMC diocésains auprès de nombreux évêques.

Le 12 octobre, parution du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, projet qui entre autre consacre la retraite Cavimac à 60 ans, avec les mêmes critères qu'au régime général...

Le 17 octobre, nous alertons le président de la Cavimac sur la question de l'ACO, puis nous envoyons un courrier au directeur pour exposer clairement ce problème. Ensuite, de nombreux échanges par mél.

1.3.2. Le service des moniales (SDM).

Lors de leur Assemblée Générale de juin 2005, Sœur Marie Bernard AMESTOY, responsable du monastère du Carmel 2, Chemin d'Arancette 64100 BAYONNE a été élue présidente.

Elle succédait ainsi à Sœur Marie Chantal Geoffroy responsable du monastère de la Visitation Notre Dame de May, 38500 VOIRON.

Avant la fin du mandat de cette dernière, le 18 mai 2005, l'APRC a demandé et obtenu une rencontre dans le but précis d'exposer et de **dénoncer les conditions de renvoi des membres des monastères**, et les conséquences déplorables qui en découlent (voir compte rendu détaillé dans le Bulletin n° 28).

En effet, les cas de renvoi ou de départ imposé contre la volonté de l'intéressée se sont multipliés au cours de ces dernières années au mépris des dispositions et du droit Canon et des plus élémentaires droits de la personne. Nous nous trouvons souvent face à des violences découlant d'un fonctionnement qui ne respectait pas l'individu, un fonctionnement à tendance sectaire, un pouvoir absolu centralisé entre les mêmes mains pendant de nombreuses années, contrairement au Canon 624.

Nous avons demandé de prendre des dispositions pour que cela cesse : qu'il y ait d'abord respect des conditions de renvoi prévues par le Droit Canon, qu'il y ait un accompagnement, une aide à la réinsertion, une aide financière... et nous avons signalé que, pour le passé, le recours par voie de transaction à une demande de réparation pour le préjudice moral subi par celles qui ont été renvoyées dans ces conditions restera toujours une démarche possible...

La présidente du SDM nous a fait part de son intention d'alerter les responsables des Monastères à l'occasion de leur Assemblée Générale, moment propice de rassemblement et si nécessaire de leur adresser, également, un courrier.

1.4. La Cavimac s'intègre au régime général

L'événement le plus marquant pour la CAVIMAC, durant l'année écoulée, est sans nul doute la signature de la « **Convention d'objectifs et de gestion 2005-2008** » par le directeur de la Sécurité sociale, le président et le directeur de notre Caisse, lors du CA du 31 mars 2005. Cette C.O.G. formalise les étapes par lesquelles la CAVIMAC doit passer pour se rapprocher du Régime Général de la Sécurité Sociale, voire l'intégrer à terme. La caisse va devoir se servir des instruments informatiques du R.G., mettre en place un contrôle sérieux, améliorer les délais de traitement, mettre en place le minimum contributif...

Le 2^{ème} événement très important, c'est bien sûr **l'intégration du régime d'assurance vieillesse Cavimac dans le régime général** avec l'extension aux ministres de Cultes de la **retraite à 60 ans** et son corollaire : le bénéfice d'une **retraite complémentaire** par l'intégration dans les institutions de retraites : AGIRC/ARRCO.

Nous faisons évidemment **entendre notre voix** dans ces processus :

- Michel GAUQUELIN est intervenu pour demander une revalorisation de notre retraite et le minimum contributif pour tous, dès maintenant, attirant inlassablement l'attention sur tous ceux dont ces nouvelles dispositions ne modifient en rien la situation.
- Anne LEGEAY a interrogé le Directeur et le Président sur l'allocation complémentaire de ressources (ACP) en vue d'obtenir qu'elle soit attribuée sur la base des ressources du pensionné seul, et non du foyer fiscal,

d'autant que le FSV, par exemple, suit ce mode personnel d'attribution pour les institutions religieuses.

- Henri GICQUEL, dans le cadre de la Commission Sociale, s'est chargé de défendre les situations difficiles d'AMC dont les dossiers sont soumis à la Caisse.

Les courriers émis par les responsables de l'APRC ont été intégrés aux documents présentés lors des C.A. et nos représentants ont veillé à ce qu'une réponse leur soit apportée.

Les bureaux et C.A. ont aussi fourni à nos représentants l'occasion d'une multitude de **contacts informels** mais fort utiles, aussi bien sur le plan administratif que « politique ».

Autre point marquant de cette année 2005 : la **politique d'information** mise en œuvre par la Caisse en direction des AMC : les réunions spécifiques organisées pour eux et où ils sont venus nombreux, nous ont permis de nous montrer et de nous faire entendre comme un **ensemble avec lequel il faut compter**.

Au cours de ces rencontres, dès l'annonce du projet d'abaissement de l'âge de la **retraite à 60 ans** nous avons alerté les autorités de la caisse sur les conséquences de cette mesure sur les allocataires de l'ACO. Nous leur avons remis tous documents utiles pour qu'elles négocient son maintien, compte tenu de la modicité de la pension Cavimac. Malheureusement, elles n'ont rien fait pendant la période de préparation du projet de loi, et nous avons dû revenir à la charge alors que la loi était au Parlement. Nous avons adressé tous courriers utiles aux adhérents éventuellement concernés (et dont nous avons l'année de naissance !).

La représentation des AMC au conseil d'administration de la Cavimac, parfois dérangement, donne chaque jour plus de poids à notre association.

1.5. L'Union St-Martin.

Notre réunion annuelle avec l'Union Saint Martin a eu lieu le 21 février 2005. Nos représentants Henri GICQUEL et Michel GAUQUELIN y ont rencontré M. Olivier LEBEL, secrétaire de la Conférence des Evêques de France, pour fixer le montant des allocations de l'USM2 pour l'année 2005 (intégralité et partage).

L'allocation « intégralité » pour les plus de 75 ans, a été revalorisée de 1,67 % (alors que les pensions augmentaient de 2 %).

L'allocation « partage » pour les 65-75 ans, a été revalorisée de 53,33 %.

Cette augmentation a été possible par la nette diminution du nombre moyen de trimestres Cavimac des allocataires de « l'intégralité ». Ainsi, une partie importante de l'enveloppe globale votée par les évêques a été reportée sur les 65-75 ans.

Ce résultat nous rapprochait des objectifs de l'APRC, jusqu'au jour où nous avons appris que la Tripartite envisageait de supprimer purement et simplement ces deux allocations (pour 2007 ?).

Nos représentants ont permis de résoudre les problèmes signalés par nos adhérents : délais de versement de l'allocation, dates d'effet, trop-perçus, etc.

1.6. Nos relations avec l'APSECC

Les traditionnels échanges pour les assemblées générales se sont poursuivis. Le n° 103 de « Nouvelles et Références » montre des préoccupations communes avec

l'APRC, notamment pour la question de la retraite complémentaire. Nous l'avons signalé dans notre bulletin et nous avons adressé un courrier à l'APSECC pour indiquer quelques observations et surtout notre grande satisfaction.

2. En connexion avec les adhérents.

2.1. Accompagnement juridique.

Les nombreux contacts avec des avocats ont permis d'aboutir à une délibération du CA, parue dans le bulletin d'octobre.

Les échanges entre les administrateurs et les adhérents ont été très nombreux sur ce point. Après décision du CA du mois d'octobre et, en novembre, lettre d'information à tous les adhérents pour préciser conditions et procédures, plusieurs dossiers ont pu être lancés en 2005 ; ils ne seront prêts qu'en début 2006. La liste n'est pas close. L'appui de notre juriste membre associé est extrêmement précieux.

2.2. Les transactions

Nous avons rappelé tout au long de l'année que nos recherches et démarches en vue d'actions en justice n'annulent en rien les transactions engagées, bien au contraire. De nombreux adhérents ont su se rappeler au bon souvenir leur institut par une relance.

Fin 2005, quelques rares transactions ont abouti ou sont sur le point d'aboutir... souvent à la veille d'une assignation ! Là encore, le bulletin a tenu les adhérents informés, tout en respectant la réserve de confidentialité qui fait partie de la transaction.

Tout relâchement de notre part serait interprété par la partie adverse comme une capitulation.

2.3. Autres formes de mobilisation

2.3.1. Rencontres régionales

Nous avons constaté que les rencontres régionales, tout en conservant leur caractère de rencontres amicales, ont résolument pris une tournure plus technique, permettant d'apporter à l'adhérent de base, des commentaires et des précisions qui paraissent parfois rebutantes en lecture dans notre bulletin. Lorsque des comptes-rendus ont apporté des contributions d'ordre général, le bulletin s'en est fait l'écho dans toute la mesure du possible.

Notre nouveau forum a même été utilisé par un département pour annoncer une rencontre et fournir toutes indications utiles, dont le plan d'accès.

2.3.2. Correspondants locaux.

Au constat d'un certain affaiblissement de leur impact, nous avons tenu à réactiver leur rôle. C'est principalement en fin d'exercice, grâce à un travail sur la gestion de notre fichier des adhérents, que nous avons pu trouver des moyens concrets pour leur fournir les outils dont ils ont besoin pour être efficaces :

- Communication d'informations importantes entre les parutions du bulletin ;
- Meilleure connaissance de la situation des adhérents de leur secteur au regard de l'APRC.

En effet, le renouvellement du correspondant local s'est parfois fait sans transmission de l'information ou encore sans qu'il connaisse les nouvelles adhésions. Dans d'autres domaines (les actions en justice, par exemple) des conseils ne peuvent être fournis par le bulletin ni, a fortiori, par le site.

La coprésidence espère que cette dynamique se poursuivra en 2006.

2.3.3. Initiatives individuelles

Des initiatives qu'on pourrait qualifier d'individuelles, ont été soumises à la présidence, parfois d'ailleurs en concertation avec les correspondants locaux.

- Marcel LESAGE nous a fait parvenir des réactions aux **articles d'histoire** du bulletin, avec une contribution qui paraît dans ce numéro (30).

- **Les années de postulat, de noviciat, de grand séminaire sont-elles validables ?**

C'est la question posée par Jean DOUSSAL au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Vannes, dans le différend qui l'oppose à la Cavimac. Le jugement devrait intervenir d'ici le mois de septembre 2006. La question a été travaillée en lien avec la coprésidence de l'APRC... Les congrégations font démarrer les situations « contractuelles » et donc l'affiliation à la Cavimac aux « premiers vœux », mais déjà les diocèses ont admis que l'engagement démarrerait à la première année de grand séminaire... sauf qu'ils l'admettent seulement à partir de 1988.

Mais au fait comment se fait-il que ces institutions changent les règles d'affiliation selon les circonstances? À partir de quelle donnée juridique doit se faire l'affiliation? C'est tout l'enjeu de la question que nous posons aux « juges » de la Sécurité Sociale

Il sera important que les correspondants locaux, qui ont été informés et consultés en permanence, mobilisent les adhérents pour le jour de l'audience de plaidoirie (prévue pour le 10 avril 2006).

- Michel GAUQUELIN a écrit au **syndicat** dans lequel il milite depuis 35 ans pour demander la diffusion de l'information sur la retraite Cavimac à 60 ans. Il en profite aussi pour soulever le problème de la retraite de ceux qui ont quitté leur institution religieuse.
- Thérèse BOYER, correspondante locale a contacté la « **déléguée aux droits des femmes** » à la préfecture d'Angers. En plein accord avec notre action qu'elle qualifie de courageuse, elle s'y est associée en répercutant notre appel aux dons et elle nous a signalé le nom d'un avocat rompu à la défense de leurs causes.

Conclusion

Si certains aspects de ce rapport peuvent paraître rébarbatifs, il veut être **la trace des activités de notre association pour atteindre « une retraite convenable pour tous les AMC »**.

Les administrateurs voudraient qu'ainsi, chaque adhérent qui a cotisé puisse penser que son argent a été bien utilisé... et que les membres actifs ou associés qui ont oublié de cotiser ou qui se sont « abstenus » quelque temps, aient vraiment envie d'adhérer à nouveau ! Notre nombre et notre union font notre force.

Loré de GARAMENDI,



Jean DESFONDS,



Paul CHIRAT.



Les coprésidents qui signent le rapport moral et le rapport d'activité, remercient tous ceux qui ont contribué à la précision de ce qui est restitué, principalement en seconde partie.

C'est à partir de là que l'assemblée générale peut

- **évaluer la pertinence des orientations prises l'an dernier**
- **indiquer si elle estime que leur mise en œuvre a été correcte**
- **tracer les lignes de conduite pour l'année que nous inaugurons.**

2.4. Nos outils de communication

2.4.1. Le bulletin d'information

Conçu pour les adhérents, c'est notre outil de communication **interne**, contrairement à notre site qui est orienté tout public. Les abonnements gratuits, adressés auparavant aux personnalités (souvent ecclésiastiques) ne sont plus servis. Cette diffusion auprès de lecteurs extérieurs à l'association avait de plus l'inconvénient de limiter notre expression. Par redéploiement de ces envois vers l'interne, tous les numéros de 2005 ont été envoyés même aux adhérents en retard de cotisation.

Les lecteurs nous disent que c'est de l'information précise et claire qui est recherchée, plus qu'une présentation sophistiquée... L'utilisation de titres structurés et caractères gras qui favorisent une lecture rapide et facile est appréciée. Merci aux lecteurs qui nous ont fait part de leurs observations.

À titre d'expérience, le n°29 a été envoyé par mél (uniquement) à ceux dont nous avons les adresses et qui ont répondu favorablement à cette proposition. Cela permet une réception rapide et économique du bulletin. L'argent des cotisations ne sera pas gaspillé pour autant ! Nous prolongeons cette expérience avec ce numéro 30 (et pour les mêmes destinataires).

2.4.2. Notre site Internet et le forum

Les mises à jour du site ont été moins fréquentes du fait de la discrétion décidée en CA à l'égard de la politique de recours à la justice et par manque de disponibilité du responsable du site...

La fréquentation s'en est ressentie, passant de 20 visites par jour à la moitié ! Néanmoins, la page d'accueil qui renvoie au tableau de calcul de la pension Cavimac et au forum a été mise à jour régulièrement. Elle est la plus consultée.

Le forum « Affilié Cavimac », créé au cours de l'été, est encore en phase de démarrage. Il commence à devenir une vraie foire aux questions et suggestions.

Ces deux outils sont destinés à une utilisation sans limite. Les échanges étalés sur le forum ont l'avantage de profiter à tous les chaland.

Rapport financier

Cet exercice de 12 mois est le premier qui, faisant suite à un exercice de 6 mois et demi et à l'alignement de l'exercice comptable sur l'année civile, permet une approche normale de notre activité.

Quelques points essentiels :

1. **L'importance des dons** : 6 470 € pour 97 donateurs, soit une moyenne de 66.70 €, ces dons allant de 15 à 380 €. Ils s'ajoutent à celui effectué en 2004 et qui était de 2 000 €.
2. Il est nécessaire **que ces dons continuent en 2006**, car on peut prévoir que notre besoin dépassera les montants récoltés à ce jour.
3. **Les réunions de bureau** se faisant par téléconférence, notre trésorerie est allégée des déplacements sur Paris, soit une économie proche de 1 250 € chaque fois (3 ou 4 réunions par an). Par ailleurs, le travail par Internet nous permet d'être en contact en permanence. En compensation, une indemnisation de 15 € par mois est attribuée aux membres du bureau pour faire face à cette dépense supplémentaire qu'ils assument directement.
4. **La trésorerie** : de fin 2004 à fin 2005, elle s'est accrue de 11 230 €, résultat des dons et de l'extrême vigilance apportée aux dépenses. Nous avons fin 2005 une somme de 655 € en compte courant et tout le reste en livret A. Le placement Intensys a fait l'objet d'une vente pour éviter les risques de perte et garantir une rémunération plus sûre à 2 ou 2.25 %, comme tout livret A. Les chiffres exacts de trésorerie seront, bien sûr, fournis le jour de l'assemblée.

Le résultat d'exploitation de l'année 2005 se traduit par un excédent de 3 966 € (les dons n'entrent pas dans ce résultat, ils figurent directement au bilan).

Les postes essentiels pour les charges :

1. Les **bulletins** et des guides. Soit 2 625 € pour l'édition et 2 070 € pour l'envoi ;
2. Les déplacements et hébergements pour les **réunions du C.A.** : 7 472 € ;
3. La provision pour l'**Assemblée Générale 2005** (qui a lieu en 2006) : 4 500 € ;
4. Les **affranchissements** hors bulletins : 2 902 €.

Le poste essentiel pour les recettes :

Les cotisations.

Total des recettes	28 814 €
Total des charges	24 848 €
Soit un excédent de	3 966 €

L'évolution du **nombre des adhérents** :

il passe de 704 fin 2004 à 739 fin 2005.

S'il progresse, il semble cependant que certains adhérents soient « perdus » dans leurs cotisations et que nous devrions atteindre un nombre supérieur par une amélioration de notre façon d'informer chaque adhérent de l'échéance de sa cotisation.

L'AG de Nîmes les 11 et 12 Mars devrait nous permettre de débattre, en même temps que des orientations, des montants à prévoir pour mener à bien les actions qu'elles imposeront. Il est évident que toute action en justice génère des frais très importants, les frais d'avocat étant difficiles à évaluer avec précision au démarrage. L'important est d'avoir la trésorerie nécessaire aux premiers dossiers... et de les gagner !

*En complément de ce tableau synthétique,
un tableau complet et détaillé, avec ventilation sur nos services, sera présenté à l'assemblée.*

Dépenses

Imprimerie et frais de bureau	3 885 €
Location de salles	1 286 €
Assurances	358 €
Déplacements	8 806 €
Provisions pour AG Nîmes (03/2006)	4 500 €
Frais initiaux AG de Nîmes	172 €
Affranchissements et téléphone	4 972 €
Site Internet + formation Droit	723 €
Frais bancaires (virtu / étranger)	1 €
Dotations aux amortissements	145 €
Total dépenses	24 848 €

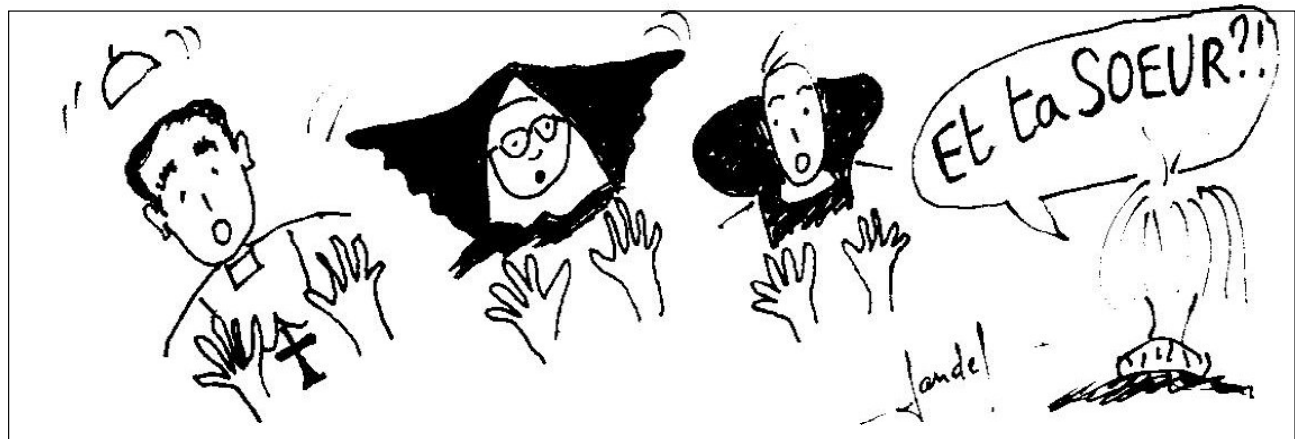
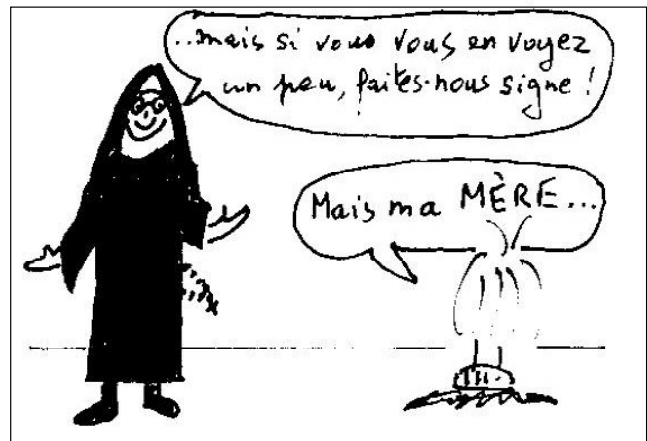
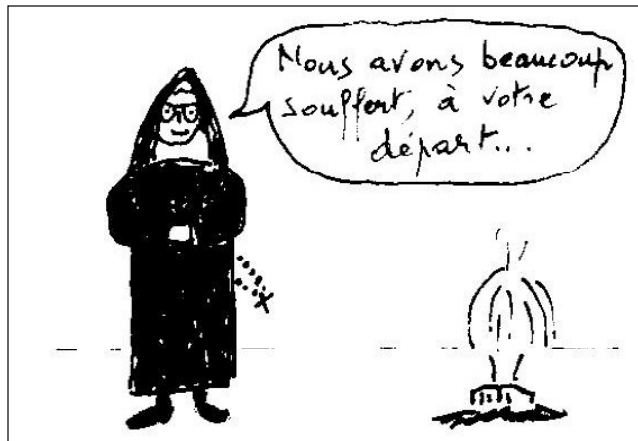
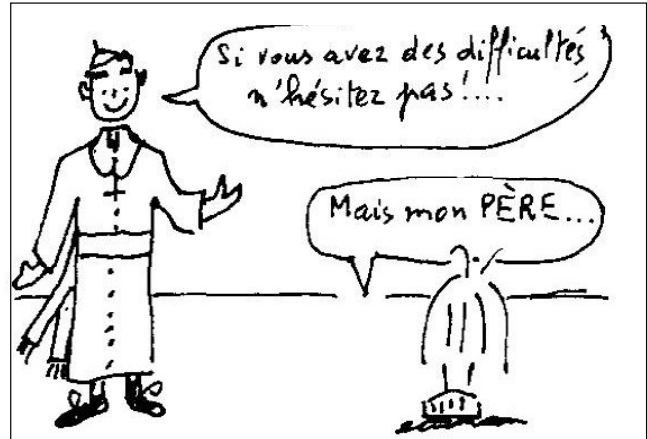
Recettes

Cotisations des membres actifs	26 364 €
Cotisations des membres associés	1 565 €
Participation au coût du guide retraite	178 €
Repas déduits sur notes de frais	349 €
Produits financiers	358 €
Total des recettes	28 874 €

Résultat d'exploitation +3 966 €

Les tribulations d'Athemcé-Debaz

Par Jandef



Mazan, le 22 février 2006

Assemblée générale des 11 et 12 mars 2006

Exercice 2005

CONVOCATION

Chère adhérente, cher adhérent,

Conformément à la décision votée à l'AG d'avril 2005, l'assemblée Générale 2006 se tiendra à Nîmes. Nous vous invitons à y participer Elle se déroulera :

Au Centre AGORA

**2 impasse Jean Macé
30900 NIMES**

plan d'accès et documentation sur :

<http://www.agora30.org/>

Tél. : 04.66.84.30.52

Fax : 04.66.38.04.30

Du samedi 11 mars à 14 H 30 au dimanche 12 mars 2006 à 13 H 30

ORDRE DU JOUR

Le samedi 11 mars :

14 H 00 Accueil

14 H 30 Ouverture de l'assemblée.

1. Présentation du rapport d'activité et du rapport financier. Vote

Vous trouverez ces documents dans le bulletin n°30, envoyé avec cette convocation.

« L'assemblée générale entend le rapport d'activités (sic) et le rapport financier sur lesquels elle se prononce par vote » (art. 13.a).

2. Montant des cotisations 2007. Vote.

« L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, fixe les montants de cotisation selon un barème indicatif » (art. 6).

3. La situation au 11 mars

L'appel aux dons, l'information sur l'actualité qui se sera déroulée depuis le dernier bulletin.

4. Intervention du juriste G.N. Questions et réponses.

19 H 00 Repas.

Le groupe régional nous fera des propositions « à la carte » pour passer une soirée agréable.

Le dimanche 12 mars à 9h 30

5. Orientations

« L'assemblée générale délibère aussi sur le rapport d'orientation et ses incidences financières qui seront obligatoirement soumis à un vote » (art. 13.a).

Par le jeu de questions et de réponses et à partir des propositions des régions, rédaction des orientations fixant la ligne de conduite à tenir au cours du prochain exercice.

Vote sur les orientations.

6. Lieu de l'AG 2007.

7. Renouvellement du conseil d'administration

En fin de mandat : Anne LEGEAY

Rééligible pour 3^{ème} mandat : M. CHOCHOIS

Rééligibles pour 2^{ème} mandat M.H. PRIGNOT, F. BECUWE, M. GAUQUELIN, M. ODDOU.

Nouvelles candidatures. Votes.

12 H 30 Fin de séance

Le nouveau conseil d'administration se réunira immédiatement après la fin de l'AG

Une seule fiche à remplir ! C'est le bulletin de « participation – pouvoir » qui est sur une page entière. Merci de nous l'adresser pour le 28 février, après en avoir dûment rempli toutes les rubriques, et en lui joignant toute proposition que vous souhaiteriez soumettre à l'assemblée générale.

ORGANISATION PRATIQUE

1. Pouvoirs

- a) **Rappel de l'article 13 des statuts** (dernière version, adoptée à l'AG du 16 mai 1993)
"Un membre actif absent peut mandater au moyen d'un bon pour pouvoir, un autre membre actif de son choix. Toutefois le nombre de "bon pour pouvoir" est limité à 20 par porteur. Un administrateur ne peut être porteur que de "bons pour pouvoir nominatifs" (art. 13 §1)
- b) **Conséquences pratiques :**
Si vous ne pouvez pas être présent à l'Assemblée générale, remplissez le "bon pour pouvoir" inclus dans le bulletin de participation sans l'en séparer.
Respectez le même délai d'envoi (et pensez au délai d'acheminement qui ne s'arrange pas !)

ATTENTION !

Quand, dans un couple les 2 conjoints sont adhérents, il y a 2 "pouvoirs" (mais oui !)
Remplissez soigneusement la fiche d'inscription (en ajoutant si besoin, toute précision utile).
Merci de bien suivre les consignes, par respect pour les personnes qui feront le dépouillement.

2. Formalités d'accueil

Deux bureaux seront organisés à l'entrée de la salle de réunion.

- a) **Un bureau "accueil"**
Il remettra à chaque adhérent au vu de son nom sur la liste des inscrits à jour de cotisation 2005 ou sur présentation de sa carte d'adhésion pour l'exercice 2005, un dossier avec les propositions des régions et un bulletin de vote.
Il vérifiera la réservation des repas qui seront payés directement par chaque participant à la caisse du self (*un repas complet a été négocié à 9.35 €*).
- b) **Un bureau "pouvoirs"**
Station réservée aux seuls adhérents bénéficiaires de "pouvoirs".
Il leur sera remis une carte avec mention du nombre de pouvoirs reçus (*nombre plafonné à 20 par personne*).

3. Prise en charge financière

- a) **Hébergement et nourriture**
Les frais d'hébergement et de nourriture sont à la charge de chaque participant.
- b) **Déplacements**
Pour favoriser la participation des adhérents quel que soit leur éloignement du lieu de l'assemblée, les frais de déplacement pourront être partiellement pris en charge par l'Association, sur demande des intéressés. Et, afin d'alimenter le compte permettant ces remboursements :
- Les adhérents qui ne pourraient pas assister à l'AG**
et qui souhaiteraient apporter une contribution aux frais de déplacement des participants, comme il est de tradition désormais, peuvent adresser leur don au trésorier, en précisant la destination de la somme.
- Les participants à l'AG** dont la proximité avec le lieu de l'assemblée ou d'autres raisons font que leurs frais sont réduits, peuvent agir de même.
- Dans ces deux cas, s'agissant d'un don volontaire, sans contrepartie, un reçu fiscal peut être délivré.

N.B.- Il est important de se munir pour l'AG, de ce bulletin (n° 30) et/ou de cette feuille.

Remarque :

Nos adhérents ont des talents divers et nous sollicitent souvent pour faire connaître leurs œuvres.
En 2005 et à titre expérimental un espace avait été prévu pour l'**exposition par leurs auteurs, de toute œuvre de création sur quelque support que ce soit** (livres, peintures, CD, etc.).

Exposition exclusivement réservée aux adhérents.

L'expérience sera reconduite cette année, selon décision du CA, sous la seule responsabilité des exposants qui veilleront à ne perturber en rien le bon déroulement des séances.

Assemblée générale des 11 et 12 mars 2006

Exercice 2005

Document à remplir et à cocher, selon votre situation et vos souhaits et à renvoyer au plus tôt
Le secrétariat ne pourra plus traiter les fiches qui lui parviendront après le 28 février 2006

Adresse de destination →

A P R C**1377 Ch. N-D du Bon Remède****84380 MAZAN****1. Bulletin de participation** (*vous n'écrivez votre nom qu'une seule fois : ne coupez pas cette page en deux !*)

Nom Prénom Carte d'adhérent n°

Adresse

Code Postal et ville

AMC ou ayant droit	Membre associé	Participera	Ne participera pas
-----------------------	----------------	-------------	--------------------

Si le conjoint de l'adhérent inscrit ci-dessus est aussi membre de l'APRC :

Nom Prénom Carte d'adhérent n°

AMC ou ayant droit	Membre associé	Participera	Ne participera pas
-----------------------	----------------	-------------	--------------------

NE PAS PARTAGER CETTE PAGE EN DEUX !

Merci de la renvoyer entière : un seul traitement pour l'ensemble des données.

*Pour les membres actifs ne participant pas à l'AG***2. Bon pour pouvoir** *avant de cocher ou d'écrire un nom, lire attentivement la fiche pratique (pages 13 et 14).*

Je donne pouvoir pour me représenter à l'assemblée générale des 11 et 12 mars 2006, à :

.....

Je donne un pouvoir non nominatif qui sera considéré comme approuvant les rapports, sauf mention contraire.

Mention « Bon pour pouvoir »
À écrire à la main

Date

Signature

Pour le conjoint inscrit ci-dessus :

Je donne pouvoir pour me représenter à l'assemblée générale des 11 et 12 mars 2006, à :

.....

Je donne un pouvoir non nominatif qui sera considéré comme approuvant les rapports, sauf mention contraire.

Mention « Bon pour pouvoir »
À écrire à la main

Date

Signature

3. Organisation matérielle

Je demande les réservations suivantes (que je réglerai directement au centre Agora) :

- R1, **repas du samedi soir** 11 mars à 9,35 €.
R2, **repas du dimanche midi** 12 mars à 9,35 €.
NS1, **Nuitée chambre simple** pour le samedi soir 11 mars (petit déjeuner compris 28,05 €).
ND1, **Nuitée chambre double** pour le samedi soir 11 mars (petit déjeuner compris 46,10 €).

Participation aux frais :

Je souhaiterais être remboursé d'une partie de mes frais de voyage, à hauteur de €
Je peux contribuer aux frais de l'AG à hauteur de €
et je joins un chèque correspondant à l'ordre de APRC.

4. Candidature au conseil d'administration (voir note ci-dessous)

Je soussigné,

Nom Prénom

Présente ma candidature au conseil d'administration de l'APRC,
pour les élections qui auront lieu à l'assemblée générale des 10 et 11 mars 2006

en mon nom personnel

au nom de ma région.

Date et signature.

Écrire ici ou joindre un texte bref indiquant les motifs de sa candidature (à lire ou qui sera lu à l'AG) et éventuellement, les noms et signatures des adhérents qui la soutiennent.

Renouvellement du Conseil d'Administration

L'article 8 de nos statuts stipule :

*« L'association est administrée par un conseil de 15 membres (au minimum) élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les **membres actifs candidats**, soit présentés par une région ou un département, soit à titre personnel. Le renouvellement du conseil a lieu chaque année... Les membres sortants sont rééligibles deux fois ».*

Le nombre actuel des administrateurs étant de 21 pour un minimum statutaire de 15, la représentativité s'est accrue ces dernières années du fait de la baisse sensible du nombre des membres actifs. De la disponibilité, mais aussi des compétences techniques sont de plus en plus indispensables (pas obligatoirement toutes à la fois !) : un peu de droit (retraites, droit civil ou droit du travail, droit canonique...), une petite connaissance des techniques et outils de communication (participation aux réunions internes ou externes... édition du bulletin, mise à jour du site web...), un peu de gestion associative...

Il apparaît, pour ce 12 mars 2006, que :

5 administrateurs sont rééligibles : 4 à la fin de leur premier mandat et 1 à la fin du deuxième.

Nous avons reçu de nombreux courriers et dans tous les genres littéraires. Voici pour commencer, la poésie ou plus exactement un songe d'une nuit de veille :

*J'admirais vos visages
Redisant vos prénoms,
C'était comme un voyage
Dans le passé très long...* Annie G.A. 44

Et voici pour poursuivre, l'exaspération :

*Je ne supporte plus
De faire tout porter
Sur le budget de Nicole,
Qui bien sûr est le mien"* Jean D.C. 64

Comme ces deux formes d'expression, vos courriers reflètent à la fois vos "vécus" et vos personnalités. Ils sont les vecteurs de la réflexion des uns et des sentiments des autres, miroirs grimaçants ou miroirs souriants de nos états d'âme. La place manque pour les citer in extenso. Nous en avons gardé les passages les plus significatifs.

À tout seigneur tout honneur, voici le sentiment de Roger Robert du 44, ancien président fondateur, sur la situation actuelle et l'action de l'association :

*« Merci pour tout ce que font les responsables de l'A P R C (démarches, bulletin, Internet, finances, etc.). Et je me permets de dire que **je me retrouve tout à fait dans la ligne suivie**. Bravo pour la recherche juridique. Je sais combien c'est difficile. Car il faut bien le reconnaître, notre dossier n'intéresse personne ; il n'y a pas d'argent à gagner. Je crois qu'il sera difficile d'éviter une confrontation... à moins de renoncer. La décision des évêques de remettre en cause le complément de retraite est le point critique : ça passe, ou ça casse ! Je crois qu'ils pensent que nous renoncerons à toute action "forte". Je crois pouvoir dire, par expérience, que **ce sont des gens sans parole**. Seule compte l'institution. Il faut toujours "sauver le sabbat". Amitiés. Bon courage ».*

L'éditorial de Jean DESFONDS dans le n° 29 nous a valu ce courrier de Henri D. du 44

« J'ai souvent réagi comme toi sur cette "œuvre" (!) du Pélican. Le Jeudi Saint nos bons prêtres se fendent d'une petite offrande dite de solidarité. L'évêque qui a cautionné le passage d'un entrefilet dans le journal diocésain se sent quitte ! Quant à l'image du Pélican qui nourrit ses enfants de sa propre chair, je la trouve assez provocatrice face à la sécheresse de la bureaucratie des évêques réunis dans la CEF. Sans compter le coup de pied de l'âne du jour de l'institution du sacerdoce (exégèse néanmoins approximative !) : "qu'ils se tiennent pour dit ceux qui ont quitté le ministère, on est bien généreux, nous qui sommes restés au boulot". Cette charité là ne ressemble, selon moi, ni à la doctrine sociale de l'Église ni à une justice républicaine !

Je me suis pourtant fait rabrouer un jour où je tenais ce genre de propos devant une AMC dont pendant plusieurs années cette pension du Pélican a été la seule ressource du couple. Hélas ! Je comprends cette fille évidemment ! Il ne faut pas critiquer et cracher dans la soupe quand on n'a que cela. C'est dire à quel point cette charité pélicane

est pour moi odieuse qui peut asservir ceux qui en bénéficient".

Les plus anciens jugent la suppression de l' USM2 comme un retour en arrière :

« Si ce complément de retraite était conditionné aux ressources du foyer fiscal, cela nous ramènerait au temps de l'aumône accordée par l'Union Saint-Martin qu'il me fallait quémander chaque année, m'obligeant à fournir la déclaration de revenus..., ce que mon épouse considèrerait légitimement comme une véritable ingérence dans notre vie privée. » (J.G. 56 - 81 ans).

Sans remettre en cause les orientations de l'association Pierre R. du 35 se demande si on a assez « élargi le nombre de nos interlocuteurs ». Il pense aux chrétiens « qui financent l'Église institutionnelle, à ceux qui ont des responsabilités dans la vie de l'Église ». Il dit « avoir du mal à croire que bien informés de la manière dont cela se passe, ils n'auraient pas réagi et fait bouger les choses dans notre sens ».

H.G. du 44 remet en cause la stratégie de l'association « Je crains que nos adversaires même au civil ne l'emportent. Il s'agit d'un rapport de forces, or les nôtres sont bien débiles. Ils auront les meilleurs conseils (et gratuitement) et une bonne conscience totale. **Ils feront traîner les choses aussi longtemps que possible** jusqu'à dégoûter les plus déterminés, même bien défendus, même avec des réserves financières abondantes. Il faut sans doute aller jusqu'à la Cour européenne (dans 6 ans ? Après combien d'appels et de renvois ?). Selon lui, la seule solution serait d'embaucher un(e) attaché(e) de presse pour faire un lobbying efficace et créer un scandale parmi tous les bien-pensants. La contrepartie serait sans doute, qu'il faudrait qu'un nombre suffisamment crédible d'AMC soit capable de s'exposer médiatiquement ».

Jean P. du 95, qui se dit vice doyen de l'A P R C, cite l'adage 'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras' en évoquant les deux alternatives : « une garantie de ressources aléatoire ou une pension crève la faim ». Il trouve scandaleux que la CAVIMAC, pour accorder l'allocation complémentaire, exige des demandeurs leur déclaration de revenus, ce qui revient à lui faire connaître les pensions résultant d'une activité "extra ecclésiastique", et qui permet à cette caisse en tant qu'institution ecclésiastique (il la considère comme telle) de « les reprendre insidieusement ». Il plaide pour une retraite proportionnelle aux besoins, donc plus élevée pour les retraités de plus de 75 ou 80 ans ou pour ceux qui ont des dépenses plus importantes en raison de leur lieu de résidence ou en raison de leur situation de locataire. Selon lui « **ils tiennent compte du niveau des ressources, mais pas de celui des dépenses** ». Enfin il craint l'âge de la dépendance qui deviendrait dramatique avec une aussi faible pension.

Voilà un "bouquet" d'opinions. Certaines sont nettement tranchées, d'autres divergent des orientations de l'association. C'est bien le rôle de cette rubrique de vous les faire connaître. Nous vous rappelons qu'il est un autre lieu où les opinions peuvent librement s'exprimer, c'est **notre forum** : « **affilié Cavimac** ».

Réaction aux 3 articles parus dans la rubrique « histoire »...

La série d'articles à caractère historique publiés dans les 3 bulletins précédents nous a valu un long courrier de Marcel LESAGE, un adhérent de Rennes, qui fait état des nombreuses tractations ayant eu lieu entre le mouvement Échanges et Dialogue et l'Épiscopat au sujet de la retraite des prêtres. Ce courrier nous a paru du plus haut intérêt. Aussi avons-nous décidé d'en publier de très larges extraits. Effectivement nous n'avons pas, faute de documentation, évoqué cet autre combat. Il est vrai aussi qu'il était en partie antérieur à la période explorée, 1974-1978. La publication de ce courrier, quasiment in extenso, entend réparer ce manque.

Je ne mets pas en doute les faits évoqués dans l'aperçu historique, je voudrais simplement le compléter.

« Une question de justice »⁽¹⁾

Le mouvement Échanges et Dialogue, né le 3 novembre 1968, s'est préoccupé, dès 1971, de la protection sociale des prêtres. C'est en tout cas ce qui ressort du bulletin du mouvement. La question y est abordée dans les numéros 3, 5-6, 8, 9, 11, 12 ; rien moins ! « *Le problème de la retraite des prêtres nous apparaît comme fondamental* » écrit Jean-Pierre PERRIN-MARTIN dans le numéro 12 de juillet 1972. Il ajoute : « *C'est une question de justice que nous n'avons pas le droit d'abandonner et que nous poursuivrons jusqu'à son dénouement* ».

Dans le bulletin d'avril 1973 (n°16-17) on peut lire : « *Cette question de la retraite vieillesse devient même particulièrement angoissante pour ceux et celles qui ont rompu avec les systèmes financiers de la hiérarchie ou de leur communauté après 10, 20 ou 25 ans de bons et loyaux services. Aussi devons-nous œuvrer pour que chacun de ceux-là puisse avoir la garantie d'un minimum vital et s'assurer une vieillesse décente. C'est en fait une question de justice que nous devons mener jusqu'à son dénouement* ».

Le mouvement était tout à fait conscient que la question soulevait des problèmes techniques complexes et qu'un minimum de compétence de ses adhérents était requis. Le n° 16-17 du bulletin contient un dossier succinct sur les régimes de retraite en France. En annexe de ce dossier est citée une lettre du secrétariat de l'Épiscopat datée du 19 décembre 1972 reçue par un des membres du mouvement. Lus avec le recul du temps, certains passages ne manquent pas d'intérêt.

« *Le régime privé d'assurance - vieillesse de la CAPA⁽²⁾, créé le 1er janvier 1972, prévoit, en effet, pour les prêtres partis, les mêmes droits que pour les confrères. De cette sorte, ces prêtres sont appelés à bénéficier de toutes les mesures de reconstitution de carrière, avec ou sans rachat de cotisations, qui pourraient être prévus ultérieurement dès lors que le régime de la C.A.P.A. aurait été reconnu par la loi comme ayant le caractère d'un régime de sécurité sociale aligné dans ses modalités sur celui des salariés, moyennant les adaptations nécessaires. Les pourparlers relatifs à cette reconnaissance légale ont d'ores et déjà fait l'objet de certains échanges de vue. Ils entre-*

ront dans leur phase active au cours de 1973. Il convient d'attendre leur conclusion.

Si cette reconnaissance légale d'un régime privé d'assurance - vieillesse peut être aujourd'hui envisagée, c'est parce qu'il y a eu ces derniers temps en France un début d'évolution de l'organisation générale de la sécurité Sociale en vue de coordonner, techniquement et financièrement, tous les régimes de protection sociale des Français »⁽³⁾.

Des rencontres avec l'Épiscopat

Le 14 mai 1973 le secrétaire général du mouvement, Robert DAVEZIES a adressé le courrier suivant à l'Abbé HUOT PLEUROUX secrétaire Général de l'Épiscopat : « *...Le bureau national du Mouvement du 3 novembre, Échanges et Dialogue, réuni à Paris les 12 et 13 mai, a fait le point des problèmes concrets que pose à beaucoup de prêtres et notamment aux membres de notre organisation l'absence d'une juste définition de leur retraite vieillesse.*

Trois des membres de ce bureau national étaient présents à Lourdes le 24 octobre 1972 ; ils ont rappelé les paroles très fermes qu'y avait prononcées, lors de la rencontre de notre délégation et d'une délégation du Bureau permanent de l'Assemblée de l'Épiscopat, Mgr Roger ÉTCHEGARAY, archevêque de Marseille - je me pencherai personnellement sur ce dossier - disait-il - et si, comme vous le prétendez, il s'agit ici d'une question de justice, faites nous l'honneur de croire qu'une solution y sera trouvée.

Le Bureau national a constaté que, malheureusement, les problèmes graves et urgents que nous avons posés à nos interlocuteurs de Lourdes ne sont pas encore résolus. Un tel état de choses ne peut, à ses yeux, s'éterniser.

Le Bureau national m'a donc chargé de vous prier de solliciter du Conseil permanent de l'Épiscopat un rendez-vous sur ce sujet précis. Nous y présenterons aux membres de ce conseil permanent dont relèvent les problèmes de retraite vieillesse des prêtres un dossier comportant l'état de la question et des propositions précises pour qu'y soient données de justes réponses. Nous y manifesterons notre volonté d'agir »...

Cette rencontre demandée par le Bureau National d'Échanges et Dialogue a eu lieu à Paris le 23 juin 1973. 6 représentants du mouvement ont rencontré Mgr Ménager, évêque de Meaux, Robert Levet, secrétaire général adjoint de l'épiscopat et André

¹ Les titres sont de la rédaction du bulletin de l'APRC.

² Caisse d'allocation aux prêtres âgés.

³ En réalité la persistance des régimes privés d'assurances vieillesse n'était pas due à l'inertie des Pouvoirs publics, mais à la volonté de différents groupes sociaux, dont l'Église de France, de garder leur indépendance. Ces corporatismes se sont manifestés dès 1945. (NDLR)

MOROSOLLI, directeur général de la Mutuelle Saint-Martin et de la C.A.P.A., Un communiqué sera publié le 28 juin 1973 par Échanges et Dialogue. De la part de la délégation du Conseil Permanent de l'Épiscopat, il était envisagé de « faire connaître le nom d'un ou de deux porte-parole de l'Épiscopat habilités à nous tenir informés de l'évolution du dossier retraite vieillesse des prêtres et à trouver...une solution juste et rapide au cas des prêtres âgés de plus de 65 ans et qui ne disposent d'aucune retraite ». En fait, le 17 septembre 1973, aucune réponse n'était donnée par l'Épiscopat.

Sans vouloir rappeler toutes les interventions suivantes d'Échanges et Dialogue, évoquons celle du 26 octobre 1974 : deux membres du Bureau National,

Pierre CANTIER et Robert DAVEZIES, rencontrent Monsieur MOROSOLLI, Directeur de la C.A.P.A. Celui-ci « a fait part aux délégués du Mouvement de son action en vue d'un règlement réaliste du problème, dans la perspective d'une affiliation aux régimes particuliers ou spéciaux de la Sécurité Sociale... Échanges et Dialogue ne met pas en doute la bonne volonté de M. le Directeur de la C.A.P. A., mais constate que jusqu'à présent, on n'a pas dépassé le stade des projets... » (Bulletin n°24 de novembre 1974).

Par la suite, le mouvement Échanges et Dialogue décidera sa dissolution lors de l'assemblée générale tenue les 1^{er} et 2 février 1975. Mais le groupe de Nantes a déjà repris le flambeau à la suite de l'Assemblée des Évêques à Lourdes, comme il est écrit en page 2 du bulletin n° 27 de l'A P R C.

Marcel Lesage

Échos des régions

Lyon.

De leurs échanges les Lyonnais retirent trois remarques intéressantes à faire remonter au C.A. :

- *N'y a-t-il vraiment pas de possibilité d'actions communes en justice, notamment si la suppression de l'USM2 se confirmait ? Les AMC ex-diocésains ne seraient-ils pas fondés à déposer une plainte globale auprès de l'UAD ?*
- *Il est « plaisant » de constater que la présence d'une épouse qui vaut à un prêtre son exclusion devient intéressante pour l'Église quand il s'agit de fric : ce sont alors les ressources du foyer qui sont prises en considération !*
- *Parmi les arguments que l'avocat sera amené à développer (dont celui que G. Droit⁽¹⁾ a largement expliqué à notre dernière AG) ne pourrait-il pas y avoir celui de la discrimination (manière différente de protéger les vieux jours selon qu'on est resté ou parti) ? (1) Pseudonyme.*

Bretagne

D'un compte-rendu très riche d'une réunion qui a eu lieu le 22 octobre à Ste-Anne-d'Auray, nous extrayons ces quelques lignes qui nous rappellent bien **pourquoi** et **pour qui** nous nous battons :

Devant l'avalanche de tous ces points de vue, un adhérent explose : est-ce que « demander » quand on n'a que 300 euros pour vivre, n'est pas la question fondamentale, est-ce qu'il ne faut pas d'abord crier cette injustice, et la relayer y compris dans les médias ? Et est-ce qu'un juge ne serait pas automatiquement acquis à la cause par le simple constat de telles injustices ?

Même si pour le juge c'est malheureusement "non" (il jugera en fonction des éléments du droit, pas nécessairement en fonction du faible ou

du pauvre !...), il convient effectivement de continuer l'action de l'APRC sur tous les fronts.

Île de France

Juste avant de "boucler" ce bulletin, nous avons reçu le compte - rendu de la dernière réunion des Franciliens qui s'est tenue le 17 décembre. Nous en avons extrait le résumé suivant:

Les participants (18) ont abordé : les relations avec l'APSECC, la transaction et le risque de suppression de l'USM2.

Un participant, membre également de l'APSECC, a souligné l'intérêt de cette association pour nos objectifs. Il y a cependant entre les membres des deux associations, une différence de situation qui rend difficile un soutien actif de notre combat de la part des adhérents de l'APSECC.

De l'échange sur la transaction, il ressort qu'une congrégation est en voie d'accepter de régler la totalité de la somme demandée. Quatre congrégations ont refusé. Une autre prend conseil auprès de son avocat. Trois des participants n'ont pas fait de demande. Ceux qui sont concernés entendent poursuivre la démarche ; une minorité préférerait attendre les propositions de la Tripartite d'un complément de ressources. La discussion s'engage ensuite sur la pertinence d'une action en justice. Jacques B. exprime ses inquiétudes : sur quels droits appuyer cette action ?

D'autres rappellent des arguments de droit déjà évoqués (mais que nous ne pourrions publier qu'ultérieurement dans ce bulletin, NDLR). L'échange sur la suppression de l'USM2 reste limité en raison de l'incertitude sur la décision réelle des évêques.

Les difficultés rencontrées dans nos confrontations avec les représentants de l'Épiscopat et des supérieurs religieux, nous ont conduit à recourir à la justice. C'est pour nous une démarche nouvelle qui suppose une plus grande implication de tous les adhérents, y compris de ceux qui n'envisagent pas cette démarche pour eux-mêmes. Mais pour être plus impliqué, il faut être plus informé.

Nous avons estimé qu'il était opportun de vous rappeler ou même de vous faire connaître quelques éléments essentiels constitutifs de l'Institution judiciaire. A moins d'être juriste de formation ou professionnel du droit, à moins d'être fonctionnaire de cette grande administration, on la connaît mal. L'article qui suit a pour objet de vous présenter les grands principes de la Justice, son organisation, les différents tribunaux appelés juridictions, les acteurs : qui fait quoi dans ce vaste ensemble ? Mais pour commencer voici ce qui constitue le socle de la Justice française, ses fondamentaux, comme on dit aujourd'hui.

1. Les principes de la justice

Dans une démocratie, la justice doit être rendue selon un certain nombre de principes que chaque acteur doit avoir à cœur de respecter et de faire respecter.

1.1. Le premier principe

c'est tout simplement, la possibilité pour tout citoyen d'accéder au droit et à la justice.

A - L'accès au droit

« Toute personne quels que soient sa nationalité, son âge, son sexe, sa culture, son niveau et son lieu de vie..., doit pouvoir, en dehors de tout procès, connaître ses droits et ses obligations, et les moyens de les faire valoir ou de les exécuter »

C'est dans cette perspective qu'a été créé par la loi du 10 juillet 1991 un dispositif d'aide à l'accès au droit. Concrètement l'aide à l'accès au droit consiste à offrir à quiconque en a besoin **divers services** dans des lieux accessibles (tribunaux, maisons de justice et du droit, mairies, antennes de quartier, centres d'action sociale, mairies, centres d'hébergement d'urgence, etc.) :

- informations sur les droits et les obligations des personnes,
- orientations vers les services sociaux, les caisses d'allocations familiales, l'Assedic, les associations,
- aide pour accomplir les démarches nécessaires,
- assistance par un professionnel (notaire, avocat) au cours de procédures devant les administrations et certaines commissions comme la commission de surendettement,
- consultations et assistance juridique.

B - L'accès à la justice pour tous

Toute personne quelle que soit sa nationalité... a droit :

- d'accéder à la justice ;
- de faire entendre sa cause et de faire examiner son affaire par un juge indépendant et impartial ;
- d'être jugé selon les mêmes règles de droit et de procédure, applicables à tous ;
- de se faire assister ou/et représenter par le défenseur de son choix ;
- de s'exprimer dans sa langue et si nécessaire d'être assisté par un traducteur ou d'un interprète en langage des signes.

1.2. Le second principe, c'est la gratuité.

- Ceci ne veut pas dire qu'un recours à la justice ne

coûte rien, loin de là ! Cela veut seulement dire que les magistrats sont payés par l'État et pas par les justiciables. Il faudra payer par contre, les frais de procédure, les honoraires des auxiliaires de justice (avocats, huissiers, experts). En principe chacune des parties supporte ses propres frais de justice. Cependant la loi prévoit que le gagnant peut obtenir de son adversaire le remboursement de certains frais engagés (frais de procédure).

- Pour permettre à tout citoyen de recourir à la justice même s'il est sans ressources, l'État a créé l'aide juridictionnelle. Elle est versée directement au professionnel et peut couvrir la totalité ou une partie des frais d'un procès (honoraires d'avocat, d'huissier, d'expert). Dans chaque tribunal de grande Instance **un bureau de l'aide juridictionnelle** reçoit et examine les demandes d'admission à l'aide juridictionnelle. Éventuellement nous vous donnerons en temps opportun, des informations bien plus complètes sur cette aide. Mais dès maintenant vous pouvez trouver sur le site du Ministère de la justice deux fiches intitulées "L'aide juridictionnelle" et "La demande d'aide juridictionnelle". Vous pouvez aussi télécharger le dossier de demande (Cerfa n°10.0086)
- **L'indépendance et la neutralité** du juge sont essentielles pour le justiciable. Ces principes d'indépendance et de neutralité sont inscrits dans la Constitution de la 5ème République. Le juge ne doit pas se laisser influencer soit par ses propres opinions soit par des pressions politiques. Il doit appliquer la règle de droit.
- **La fixité et la permanence de la justice.** Ces deux principes peuvent surprendre le profane : ils signifient que les tribunaux et les cours sont établis en un lieu fixe où le justiciable peut s'adresser. Quant au ressort d'un tribunal ou d'une cour, il définit l'étendue de sa compétence géographique et de sa compétence à traiter telle ou telle affaire. En principe le service de la justice est assuré de façon permanente, y compris les jours fériés et les dimanches pour une intervention en cas d'urgence. Le juge des référés peut être saisi à tout moment y compris à son domicile. En matière pénale les magistrats doivent assurer une permanence pour permettre le jugement rapide de certaines infractions.
- **L'appel et le double degré de juridiction.** Le justiciable a le droit de contester une décision de justice devant une nouvelle juridiction. C'est un principe es-

sentiel de la procédure judiciaire et une garantie de plus grande équité (l'équité absolue étant sans doute hors de portée !). Le recours, appelé "appel", s'exerce devant une juridiction d'un degré supérieur : la cour d'appel, à l'exception des recours contre les décisions rendues par une cour d'assises (crimes) soumis à une nouvelle cour d'assises. Un même tribunal ne peut pas réexaminer une même affaire, c'est le principe de "l'autorité de la chose jugée".

- **Le contrôle de l'application du droit.** Lorsqu'une personne partie à un procès, n'est pas satisfaite de la décision rendue par une cour ou un tribunal statuant en "dernier ressort", le droit français prévoit qu'elle peut exercer un dernier recours appelé "pourvoi en cassation". Ce recours a pour seul objet de vérifier que le droit a été correctement appliqué. Il ne s'agit pas d'un 3ème procès. Il s'exerce devant la cour de cassation pour les affaires judiciaires et devant le Conseil d'Etat pour les affaires administratives.
- **La publicité des décisions.** La justice est rendue au nom du peuple français. Elle est publique. Cela signifie que les débats ont lieu publiquement et que la décision de justice est rendue en présence du public. Dans certains cas cependant le public ne peut accéder aux audiences, l'audience se tient alors à huis clos. Il peut être ordonné par le président du tribunal ou de la cour pour protéger les personnes, leur vie privée ou pour éviter les troubles à l'ordre public. Mais, même dans ce cas, la décision de justice est toujours rendue en audience publique.
- **La motivation des décisions de justice.** Les juges ont l'obligation d'expliquer les raisons de fait et de droit qui les ont conduits à rendre cette décision. C'est une garantie essentielle pour le justiciable. En

cas de désaccord il pourra s'appuyer sur cette motivation pour la contester et éventuellement exercer un recours.

- **Le droit à un procès équitable.** Cela signifie que le juge devra prendre sa décision en application du droit, après avoir entendu chacune des personnes concernées, dans le respect des règles de la procédure. A ce principe fondamental sont attachés les principes "du contradictoire" et du "respect du droit de la défense" devant garantir l'égalité et la loyauté entre les adversaires.

Dans le cadre d'un procès civil le juge ne tranche qu'après discussion des prétentions et arguments des parties. Chacune a la possibilité de faire valoir son point de vue, connaître et discuter les arguments et preuves de l'adversaire. Les décisions de justice sont rendues **de manière contradictoire**, c'est-à-dire en présence des parties ou / et des personnes habilitées à les représenter.

Dans le cadre d'un procès pénal, le principe fondamental c'est la référence à la loi. C'est elle qui détermine la gravité des infractions commises et les peines applicables à leurs auteurs. On désigne sous l'expression "**droits de la défense**" l'ensemble des droits reconnus aux personnes poursuivies ou soupçonnées d'une infraction à toutes les étapes de la procédure judiciaire. Ces droits sont notamment le droit au respect de la présomption d'innocence, le droit à un avocat dès le début de la procédure, le droit à un procès équitable, dans le cadre de débats contradictoires, le droit d'exercer des recours. Une décision de condamnation ne peut se fonder que sur des preuves recherchées et produites dans le cadre de la loi, et contradictoirement discutées.

Voilà pour les principes ! Dans les faits, les choses ne sont pas toujours aussi limpides. Mais, on a la justice qu'on mérite ! Aux citoyens de faire respecter ces règles fondamentales !

2. Engager une procédure civile

Le contentieux qui nous oppose à la hiérarchie catholique relève de la *justice civile*. Que recouvre cette expression ? Avant d'engager une procédure, il faut en effet savoir si elle sera *civile* ou *pénale*. Ces deux notions (*civil* et *pénal*) ont des limites bien définies pour les juristes. Pour les profanes ces contours sont plus flous. Ils soupçonnent seulement qu'au mot "civil" est attachée la notion de réparation, au mot "pénal" la notion de sanction. En réalité et pour faire court, seule la personne victime d'une infraction (contravention, délit ou crime) et qui veut obtenir à la fois réparation du préjudice et condamnation de l'auteur devra saisir une juridiction pénale adéquate. Les juridictions pénales sont les seules habilitées à prononcer des peines.

La justice civile est la justice du droit commun. Elle règle tous les litiges qui ne sont liés ni aux Pouvoirs publics (ces derniers relèvent de l'ordre administratif), ni aux infractions pénales. Son domaine est donc extrêmement large : troubles de voisinage, inexécution d'un contrat, litige avec un employeur, divorce, conflits de commerçants, etc.

Intenter une action civile : conditions à remplir ?

L'action en justice n'est recevable que si le demandeur a un intérêt juridiquement reconnu pour agir. C'est l'application du principe : "Pas d'intérêt, pas d'ac-

tion !". L'intérêt à agir doit présenter plusieurs caractéristiques :

- > "être légitime" : le demandeur cherche à faire appliquer une règle de droit ;
- > "être personnel" : en règle générale on ne peut agir pour le compte de quelqu'un d'autre. Cependant les syndicats, les associations de défense, peuvent agir en justice pour défendre les intérêts individuels de leurs membres ou de leurs enfants mineurs.
- > " être né et actuel" : on ne peut pas intenter un procès à l'avance pour "garantir" l'avenir. L'intérêt à agir doit être présent au moment du démarrage de la procédure.

Comment procéder ?

Devant les juridictions civiles, la procédure commence par une assignation. C'est un acte d'huissier signifié à l'adversaire, l'invitant à se présenter devant le tribunal et lui indiquant les raisons de cette démarche. L'assignation comprend une date et une heure d'audience, les références du tribunal, les arguments de l'adversaire ainsi que sa demande.

3. L'ordre judiciaire

Nous vous présentons ici sous forme de tableau l'organigramme de l'**ordre judiciaire**, comprenez par là que n'y figurent pas les juridictions administratives. Ces juridictions qui traitent les conflits opposants les administrations et les citoyens sont certes importantes et fort sollicitées, mais ne sont pas concernées par notre problématique. L'ordre judiciaire comprend un nombre important de juridictions dont certaines sont spécialisées.

Premier jugement

Juridictions civiles	Juridictions spécialisées	Juridictions pénales
<p><u>Tribunal de grande instance</u></p> <p>Litiges de plus de 10 000€ : divorce, autorité parentale, succession, filiation, immobilier....</p>	<p><u>Conseil des prud'hommes</u></p> <p>Litiges entre salariés ou apprentis et employeur portant sur le respect des contrats de travail ou d'apprentissage</p>	<p><u>Cour d'assises</u></p> <p>Crimes (infractions les plus graves) passibles de la réclusion jusqu'à perpétuité.</p>
<p><u>Tribunal d'instance</u></p> <p>Litiges de moins de 10 000€ et litige de crédit à la consommation, état civil.</p>	<p><u>Tribunal des affaires de sécurité sociale</u></p> <p>Litiges entre les organismes de sécurité sociale et les personnes assujetties.</p>	<p><u>Tribunal correctionnel</u></p> <p>Délits passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'autres peines (amendes, peines complémentaires, travail d'intérêt général).</p>
<p><u>Juge de proximité</u></p> <p>Petits litiges jusqu'à 4000€ (consommation, conflits de voisinage, injonctions de payer et de faire....)</p>	<p><u>Tribunal de commerce</u></p> <p>Litiges entre commerçants ou sociétés commerciales</p>	<p><u>Tribunal de police</u></p> <p>Contraventions de cinquième classe passibles d'amendes. Il statue à juge unique et siège au tribunal d'instance</p>
	<p><u>Tribunal paritaire des baux ruraux</u></p> <p>Litiges entre propriétaires et exploitants de terres ou de bâtiments agricoles</p>	<p><u>Juge de proximité</u></p> <p>En matière pénale les juges de proximité sont compétents pour les quatre premières classes d'infraction.</p>

Juridictions pour mineurs

<p><u>Juge des enfants</u></p> <p>Prend des mesures de protection à l'égard des mineurs.</p>	<p><u>Tribunal pour enfants</u></p> <p>Délits et crimes commis par les mineurs de moins de 16 ans.</p>	<p><u>Cours d'assises pour mineurs</u></p> <p>Crimes commis par des mineurs de plus de 16 ans.</p>
---	---	---

Appel

<p><u>Cour d'appel</u></p> <p>Lorsqu'une ou plusieurs personnes ne sont pas satisfaites du premier jugement, elles peuvent faire appel. La Cour d'appel réexamine alors l'affaire.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2001, les verdicts de cours d'assises peuvent faire l'objet d'un appel devant une nouvelle cour d'assises composée de trois juges professionnels et de 12 jurés.</p>
--

Contrôle (Pourvoi)

<p><u>Cour de cassation</u></p> <p>Cette cour ne rejuge pas l'affaire, mais elle vérifie si les lois ont été correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel. Elle est située à Paris</p>

4. Les acteurs

De nombreux acteurs contribuent au fonctionnement de la justice. Certains sont fonctionnaires de l'État (les magistrats, les greffiers), d'autres sont titulaires d'un office (officiers ministériels), les autres exercent des professions libérales (avocats).

4.1. Les magistrats

Les magistrats sont des agents de l'État. En référence à leur position dans le prétoire, on distingue les magistrats du *siège* (juges) et les magistrats du *parquet* (procureurs).

Voici la répartition des magistrats du siège :

Tribunal de Grande Instance	Tribunal d'Instance
Le président	Le juge d'instance
Les vice-présidents	
Les juges	
Cour d'appel	
Le premier président	
Les présidents de chambre	
Les conseillers	

Les magistrats du siège prennent les décisions de justice que l'on nomme selon les cas *ordonnance*, *jugement* ou *arrêt*. Les juges peuvent être spécialisés comme par exemple les juges aux affaires familiales, les juges des enfants, les juges des tutelles, etc.

Le juge des référés n'est autre que le président d'une juridiction lorsqu'il se prononce rapidement, en cas d'urgence ; il rend alors une décision provisoire, mais immédiatement applicable.

Le juge d'instruction est saisi des affaires pénales les plus complexes (crimes et délits). Il dirige alors l'action de la police judiciaire. Il peut décider de mettre une personne en examen ou sous contrôle judiciaire. Il rassemble les éléments selon lui nécessaires à la manifestation de la vérité. Il dirige les interrogatoires, les confrontations, les auditions. Il constitue le dossier qui sera soumis le cas échéant au tribunal correctionnel ou à la cour d'assises.

Le juge des libertés et de la détention est le petit nouveau ! Il est arrivé dans le paysage judiciaire au 1^{er} janvier 2001 ! Il est désigné par le président du tribunal de grande instance. Il a compétence pour éventuellement ordonner pendant la phase d'instruction d'une affaire pénale, le placement en détention provisoire d'une personne mise en examen ou la prolongation de la détention provisoire. Il examine les demandes de mise en liberté. Il est saisi par une ordonnance motivée du juge d'instruction.

Il existe aussi **des juges non professionnels**. Ce sont des citoyens désignés ou élus selon le cas, qui participent à l'œuvre de justice, aux côtés des magistrats professionnels. C'est le cas des jurés de la cour d'assises, des assesseurs du tribunal pour enfants, des juges consulaires du tribunal de commerce, des juges au conseil de prud'hommes, des assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux, des assesseurs du tribunal des affaires de sécurité sociale.

4.2. Les greffiers

Bien que moins en vue que les magistrats, les greffiers exercent auprès des tribunaux un rôle déterminant.

Les **greffiers en chef** exercent des fonctions d'encaissement, d'administration et de gestion. Ils dirigent les services de la juridiction, ils affectent les personnels dans les services. Ils participent à l'élaboration des budgets, ils en assurent l'exécution et veillent à la bonne gestion des moyens matériels, des locaux et des équipements dont ils ont la charge. Ils sont dépositaires des archives de la juridiction (*minutes*).

Auprès du tribunal d'instance, ils enregistrent les certificats de nationalité, les pactes civils de solidarité, la délivrance des procurations de vote, les vérifications des comptes de tutelle.

Les **greffiers** placés sous l'autorité du greffier en chef sont chargés d'assister les magistrats dans leur mission. Ils dressent et authentifient les actes de la procédure au cours de son déroulement. Ils enregistrent les affaires, préviennent les parties des dates d'audience et de clôture, ils dressent les procès verbaux, rédigent les actes, mettent en forme les décisions et assistent le juge lors des audiences. Ils exercent également des fonctions d'accueil et d'information.

4.3. Les auxiliaires de justice

Les **avocats** exercent une profession libérale. À ce titre ils perçoivent des honoraires libres. Leur rôle est de conseiller, d'assister leurs clients et de représenter leurs intérêts devant la justice. Ils les informent sur leurs droits et obligations, sur les démarches et les procédures. L'assistance ou la représentation par un avocat est obligatoire ou facultative selon la nature de l'affaire ou les juridictions compétentes.

Les **avoués** sont des officiers ministériels (titulaires d'un office conféré par l'État) chargés devant les cours d'appel d'accomplir au nom et pour le compte de leurs clients les actes nécessaires à la procédure, de faire connaître leurs prétentions. L'avocat conserve devant cette cour, son rôle de conseil et d'assistance.

Les **huissiers de justice** font connaître aux justiciables les actes de procédure et les décisions de justice. Ils délivrent les convocations en justice (les *assignments* en matière civile et les *citations* en matière pénale). Quand la justice a été rendue, ils délivrent les significations. Ils sont chargés de l'exécution des décisions de justice (saisies, expulsions). Ils effectuent des constats qui serviront de preuve à l'occasion d'un litige.

Les **experts judiciaires** sont des professionnels habilités (architecte, médecin, ingénieurs, géomètres experts, enquêteurs sociaux, etc.) chargés par un juge de donner leur avis technique sur des faits, afin d'apporter des éclaircissements techniques sur une affaire. Ils sont inscrits sur une liste établie à la cour d'appel. Ils perçoivent des honoraires dont le montant est fixé par le juge (sauf en matière pénale ou leur rémunération est réglementée).

D'autres acteurs existent qui ne sont pas cités ici par souci de simplification.

On estime à 64 000 le nombre de personnes qui participent au fonctionnement de la justice. C'est beaucoup, il semble bien cependant que la justice manque cruellement de moyens humains et matériels. Elle a d'ailleurs été secouée récemment par de graves dysfonctionnements reconnus par les plus hautes autorités de l'État.

La CAVIMAC fin 2005

Depuis sa création par la Loi N° 78-4 du 2 janvier 1978, l'histoire de la caisse des cultes est faite de (très) lents rapprochements avec le Régime général. Que devient notre caisse de retraite aujourd'hui, suite à la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 qui réforme profondément notre protection sociale (ou plus exactement, celle de nos enfants !)?

La CAVIMAC regroupe dix cultes : catholique, évangéliste, musulman, orthodoxe, bouddhiste, anglican, arménien, hindou, Église réformée de France, Témoins de Jéhovah. Les assurés du culte catholique sont évalués à 95 % de l'ensemble des ressortissants.

Effectif de la branche vieillesse : cotisants : 18 333, pensionnés 66 104.

Le faible renouvellement du nombre des assurés, l'affiliation à d'autres régimes de sécurité sociale, abaissent 3% par an l'effectif des cotisants.

Depuis sa création, et jusqu'à maintenant, notre caisse n'a pu servir ses (modestes) pensions, que par le « jeu » de la compensation démographique⁽¹⁾.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 parachève les réformes successives de la CAVIMAC en intégrant complètement cette caisse qui conserve quelques spécificités, dans le régime général. Les règles qui s'appliquent désormais aux ministres des cultes et aux membres des congrégations sont donc celles du droit commun en matière de prestations de retraite (proportionnelles aux cotisations dont l'assiette ne peut être inférieure au SMIC). Dès la parution des décrets d'application, la CAVIMAC sera en mesure de procéder aux appels de cotisations et aux liquidations de pensions selon les règles du régime général. Demeureront d'abord le problème de la retraite complémentaire pour les congréganistes, ensuite celui de toutes les pensions qui auront été liquidées avant 2008 avec des trimestres dont la valeur est toujours ridicule.

Qu'est-ce qui change ?

- La CAVIMAC est maintenue en tant que régime des cultes avec **une règle spécifique** : l'absence de salaires pour tous les assurés, mais le SMIC est retenu comme assiette forfaitaire pour l'appel de cotisations et donc pour la liquidation des droits.
- Les services administratifs de la CAVIMAC pourront utiliser les services informatiques de la CNAV.
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur est maintenant présent aux réunions du CA
- Les **conditions d'âge et de durée** d'assurance s'alignent sur celles des autres régimes de base : 60 ans et 160 trimestres tous régimes confondus.
- Les assurés de la CAVIMAC devront obligatoirement être affiliés à une institution de **retraite complémentaire** (AGIRC et/ou ARRCO) selon les modalités en vigueur pour celles de salariés, s'ils « bénéficient d'un revenu d'activité perçu individuellement » (L921-1 code de la sécurité sociale).

Pour nous les AMC :

- Si nous remplissons les conditions d'âge et de durée, nous demandons la pension CAVIMAC. Mais si nous percevons l'ACO (Assedic), voir § suivant.
- Ceux qui suite à un licenciement, percevaient une allocation de l'Assedic alors qu'il atteignaient leurs 60 ans pouvaient percevoir une allocation d'attente s'ils ne pouvaient percevoir toutes leurs retraites à taux plein : c'est l'ACO, **Allocation Complémentaire**, qui compensait une perte de revenus entre 60 et 65 ans. L'abaissement de l'âge de la retraite devrait supprimer cette possibilité. Comme indiqué dans ce bulletin, nous sommes intervenus auprès de la CAVIMAC, pour en obtenir le maintien. Le dossier se trouve au Ministère de l'Emploi. Est-ce que cette prestation (différentielle) pourrait être maintenue ? Nous attendons la réponse...
- L'ACP, **allocation complémentaire aux partis pourra être perçue dès 60 ans**. Cette allocation qui relève du fonds social est accordée aux anciens ministres du culte et des congrégations sous conditions de ressources (cf. p. 2 ou ci-contre n° 13).

Ce que tout adhérent doit aussi savoir.

Le Conseil d'administration de la CAVIMAC a constitué des commissions : le contrôle, le recours amiable, les marchés, le Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (maladie, vieillesse), la répartition des cotisations, l'affiliation et les études juridiques, les relations CAVIMAC – Mutuelle St-Martin.

Nous participons à 3 d'entre elles :

Michel Gauquelin : commission de l'affiliation et des études juridiques.

Henri Gicquel : commission des fonds d'action sanitaire et sociale.

Anne Legeay : commission de contrôle.

Cette dernière commission doit être supprimée avec l'intégration au régime général qui devient organisme de tutelle de la CAVIMAC.

Anne LEGEAY

¹ Les régimes de base qui ont une pyramide des âges favorable (plus de cotisants que de pensionnés) contribuent à l'équilibre des régimes à pyramide défavorable.

Bibliographie

Droit des cultes.

640 pages, 53 €

Toutes les subtilités des statuts et des activités des cultes religieux en France et les enjeux associatifs et financiers correspondants en terme de libertés et d'obligations

Cadre juridique des personnes, des activités et des biens

Les structures cultuelles : les structures associatives, les congrégations, les groupements associatifs...

Auteurs : Xavier DELSOL, Alain GARAY, Emmanuel TAWIL.

Éditeur : Juris associations

Montants et barèmes 2006

*Les montants ou barèmes des pensions ou allocations sont généralement revalorisés chaque année.
Vous trouverez ci-dessous, les dernières valeurs de ces montants.
La colonne « fiche » renvoie au « Guide pratique » édité par l'APRC.*

		Montants en €	Fiche
1	SMIC horaire au 1 ^{er} juillet 2005	8,03	8
2	Plafond de la Sécurité sociale	2589,00	4
3	Pension maximale du régime général	1294,50	4
4	Pension minimale du régime général ou <i>minimum contributif pour une carrière complète</i> : - pension attribuée avant le 01/01/04 - pension attribuée à compter du 01/01/04	563,40 597,71	4 et 6
5	Plafond de ressources pour l'Allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) - personne seule - couple - majoration pour conjoint à charge	625,04 1094,80 574,22	5
6	Montant maximum de l'Allocation supplémentaire du FSV : - personne seule - couple - majoration pour conjoint à charge	359,50 593,23 50,81	5
7	Majoration forfaitaire pour enfant à charge	86,21	8
8	Partie récupérable sur succession pour allocation FSV au dessus de	39 000	5
9	Minimum vieillesse pour une personne seule Minimum vieillesse pour un couple	610,29 1094,80	5
10	Majoration pour tierce personne	982,15	5
11	Maximum pension CAVIMAC	342,92	6
12	Seuil de versement forfaitaire unique (VFU) Pour la Cavimac ces droits ne sont ouverts qu'à partir du 01/01/1998. Pour le R.G. pas de limite de date.	139,85	6 suite
13	Allocation complémentaire aux partis, ACP de la CAVIMAC : - mini. garanti pour une personne seule - minimum garanti pour un couple - supplément pour enfant à charge	771,14 1 253,10 257,05	7
14	Maximum de la pension de réversion du Régime général (54% de la retraite du défunt ou de la défunte avec un plafond de 54% x 1258 €)	699,03	8
15	Minimum de la pension de réversion du Régime général (si cotisations pendant au moins 60 trimestres).	254,01	8
16	Allocation de veuvage (prestation qui disparaîtra progressivement)	539,37	9
17	Limite forfaitaire du cumul de la Retraite de réversion avec une ou des retraites personnelles (73% de 1258 €, pension maximale du R.G.)	944,98	8
18	Minimum interdiocésain garanti	805	11
19	Montant annuel de la Retraite du combattant	425,37	12
20	Salaire minimum soumis à cotisations, nécessaire pour valider un trimestre d'assurance : 8.03 (SMIC horaire) X 200, valable pour l'année civile	1606	6
21	Valeur annuelle du point ARRCO au 01/04/2005 Valeur de rachat d'un point à la même date	1.1104 12.6600	2
22	Valeur annuelle du point AGIRC au 01/04/2005 Valeur de rachat d'un point à la même date	0.3940 4.4163	2

Notre lettre du 9 janvier 2006 au Président de l'ARRCO

Le lundi 9 janvier 2006, nous avons écrit au Président de l'ARRCO, pour l'interroger sur ce qui nous concerne dans la loi qui vient d'être votée par l'Assemblée Nationale. En voici le texte.

Objet : Régime complémentaire pour « les cultes ».

Réf. : loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 art. 75
Code de la Sécurité Sociale art. L.921-1

Monsieur le Président,

Notre association, créée en 1978 au moment de la généralisation de la protection sociale en France et de la création d'une caisse spécifique pour la protection sociale vieillesse « des cultes » (la CAMAVIC, devenue CAVIMAC), regroupe les assurés de ce régime qui ont été ministre d'un culte ou membre d'une collectivité ou d'une congrégation religieuse¹.

Lorsque les membres de ces institutions religieuses en sortent (ou sont sortis) se pose pour eux le grave problème d'une « retraite convenable » au prorata du temps passé dans l'institution qu'ils ont servie.

Le problème est simple : la protection sociale des cultes organise une couverture vieillesse à minima (à peine plus des 3/4 du RMI pour une « carrière complète ») moyennant des cotisations extrêmement faibles, au motif que les organisations culturelles assurent elles-mêmes l'essentiel de cette protection. Dans la réalité on se heurte à 2 difficultés :

1. En raison de l'allongement de la durée de vie et du renversement de la pyramide des âges à l'intérieur de ces organisations, elles ne peuvent assurer effectivement leur engagement au profit de leurs membres qu'en recourant d'une part, à la solidarité inter régimes via la compensation démographique à hauteur de 80% des prestations, si faibles soient-elles, et d'autre part, à la solidarité nationale via toutes sortes de prestations non contributives.
2. L'engagement des institutions ecclésiastiques concernant leur « protection sociale interne » n'a jamais été tenu (sauf à de très rares exceptions) à l'égard des membres qui les ont quittées. Ces personnes qui ont pourtant contribué à cette protection interne par leur travail au profit des membres âgés (répartition) mais aussi par la constitution de fonds de prévoyance (capitalisation) en sont totalement spoliées lorsqu'elles quittent ces institutions.

L'article 75-VII de la loi 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale modifie le premier alinéa de l'article L 921-1 du code de la sécurité sociale qui vise désormais les personnes mentionnées à l'article L 382-15 du même code, bénéficiant "d'un revenu d'activité perçu individuellement".

Cette ouverture du champ d'application du régime géré par votre Institution n'a pas fait l'objet de débats parlementaires permettant d'en apprécier la portée précise. En effet, dès lors que l'accès au régime ARRCO géré par répartition s'ouvre parallèlement à l'intégration de la population culturelle au régime général des salariés, nos adhérents, anciens ressortissants de la Cavimac ou retraités de cet organisme, se posent la question de savoir quel sera leur accès à un régime de retraite complémentaire ARRCO :

- la gestion de la retraite complémentaire des cultes sera-t-elle confiée à une institution spécifique ?
- dans quelle mesure des droits leur seraient-ils reconnus, au titre d'une reconstitution de carrière, pour les périodes durant lesquelles ils ont relevé du régime de base des cultes sans avoir eu accès à l'époque à une quelconque couverture sociale complémentaire au titre du risque vieillesse ?
- dans quelle mesure ceux qui ont eu durant leur vie culturelle un emploi salarié ou assimilé pourront-ils voir leurs droits complétés pour leur période culturelle hors régime complémentaire ? Même question pour le cas d'une activité culturelle concomitante d'une activité salariée à temps partiel complémentaire ?
- comment l'accès à la couverture complémentaire vieillesse sera-t-elle reconnue après la rupture de leurs liens avec leur collectivité d'appartenance, notamment en cas de chômage indemnisé ou non indemnisé, d'incapacité de travail ?
- sur quelles bases des points seraient attribués à ceux qui sont déjà retraités du régime de base, et à ceux qui n'ont pas encore fait valoir ces droits ?
- comment serait appréciée la notion de revenu d'activité, de perception "individualisée", lorsque l'on sait que la plupart des revenus - fussent-ils individualisés - ont été perçus ou reversés à la collectivité ou congrégation religieuse d'appartenance, notamment lorsque celle-ci a disparu ?

Monsieur le Ministre des affaires sociales avait déclaré au Parlement que la commission paritaire de votre Institution avait pris une délibération favorable à l'extension du régime ARRCO aux populations relevant ou ayant relevé de la Cavimac (Question ministérielle 1^{er} février 2005 JOAN Q. 44165 p. 1156). Aujourd'hui, après le vote de la loi précitée et la modification du code de la sécurité sociale, les modalités pratiques de mise en œuvre de cet accès à une protection sociale complémentaire vieillesse ne sont pas précisément connues. Notre association et ses adhérents, dont beaucoup vivent une situation de grande précarité, n'ont aucune information et n'ont pas été consultés.

¹ Une autre association (APSECC) regroupe des personnes qui, de l'intérieur des institutions ecclésiastiques, militent pour la même cause.

Afin de nous permettre d'apprécier la portée de cette réforme en construction, nous souhaiterions avoir connaissance des termes précis de la délibération précitée et des études techniques réalisées, comme de l'état d'avancement de la mise en œuvre pratique de l'accès des anciens ministres des cultes à la retraite complémentaire : calendrier, instances en négociation. Il y va de notre droit, individuel et collectif, à l'accès à l'information, s'agissant de connaître un aspect majeur du service public de protection sociale auquel participe l'organisme que vous présidez.

Nos interrogations procèdent également de notre souhait d'être entendus, d'être associés à ces travaux. Nos élus au Conseil d'administration de la Cavimac n'ont accès à ce jour à aucune information précise. Nous disposons, du fait même de notre représentation à ce régime de base, de toute la légitimité à intervenir dans cette problématique. C'est pourquoi nous vous demandons d'une part, les précisions précitées et d'autre part, d'être associés aux travaux en cours.

Nous vous remercions de l'accueil que vous voudrez bien faire à notre démarche ; nous sommes, bien entendu, tout disposés à vous rencontrer, ainsi que vos services.

Et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Sachez-le ! Notez-le ! Dites-le !

Ma cotisation ?

Les cotisations 2006 servent à assurer les charges de l'année en cours, n'attendez pas pour cotiser ! **Pensez à utiliser le verso de cette page, car...**
Nous vivons au rythme de l'année civile et les cotisations sont appelées en début d'année.

Ils nous ont quittés...

Lors de la dernière rencontre locale, Jean HAOND a fait part aux Lyonnais de la mort de Charles PORTAL, figure de l'A P R C lyonnaise. Ils ont évoqué son curieux parcours de prêtre classique, puis prêtre-ouvrier, puis marié avec Rose, ... et enfin revenu après son veuvage dans le giron de l'Eglise ! Au-delà des divergences sur lesquelles ils se sont loyalement exprimés, ils ont salué sa mémoire.

Anne LEGEAY nous a envoyé ce mail :

"Ceux dont on se souvient, ne meurent pas". Nous ajouterons à nos souvenirs personnels Gérard CHÂTEAU, prêtre du diocèse de Nantes, fidèle participant aux rencontres A P R C ; Michel DAGUEBERT de ROBECQ, mari de Anne LEGEAY, décédé après une très longue maladie. Merci pour eux. Anne

Notre ami Jean MACHON (66 ans) est mort le samedi 26 novembre entouré par Régine, sa famille et des amis très chers. Il s'en est allé paisiblement après avoir résisté de toute son énergie contre le mal. Nous l'avons accompagné le mercredi 30 novembre en l'église de LA FOUILLOUSE. Que nous tous qui lui étions unis soyons plus fortement unis les uns aux autres pour que son témoignage ne meurt jamais.

Roger MILLET, ancien correspondant local de la Loire.

Charles SEILHAN personnalité marquante de l'APRC Midi-Pyrénées, nous a quittés lui aussi. Il était depuis les débuts de l'association partisan d'une action forte et significative. Son grand âge lui interdisait de participer aux réunions mais il avait signifié son plein accord avec les orientations actuelles.

Reçus fiscaux

Pour les versements effectués en 2005, tous les reçus ont été envoyés immédiatement après chaque versement.

Pour 2006, nous procéderons certainement de manière différente, compte tenu de l'amélioration de nos outils de gestion. Notre projet, qui n'est pas encore arrêté, vise plus d'économie en travail et en affranchissements pour l'association, et, pour l'adhérent, plus de facilité pour se retrouver dans les échéances.

Régions

Des rencontres régionales sont annoncées et leurs dates nous ont été communiquées :
Toulouse : samedi 28 janvier. **Loire** : mercredi 1^{er} février. **Île-de-France** : samedi 4 février. **Bourgogne** : samedi 11 février. **Nantes** : samedi 11 février. **Aquitaine** : samedi 18 février. **Lyon** : fin février (les invitations vont partir). **Bretagne** : samedi 20 mai. **Nord** : vendredi 3 mars, c'est un nouveau départ après une « période de léthargie » ; soyez nombreux !

ADHÉSION – COTISATION 2006

**La cotisation est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.
Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.**

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, a pour objet d'obtenir une « retraite convenable » pour les anciens ministres des cultes (AMC). Ses ressources proviennent uniquement de ses adhérents :

- Ceux qui ont été prêtres d'un diocèse ou membres d'une congrégation religieuse ;
- Tous leurs amis qui apportent un appui en devenant « membre associé » (MA).

Conformément aux statuts, « l'assemblée générale fixe le montant de la cotisation selon un barème indicatif ».

Le bulletin est envoyé aux adhérents.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous avez droit à l'accès aux informations qui vous concernent. Ce droit s'exerce pour demander correction ou suppression. S'adresser au siège, adresse ci-contre, ou par la messagerie du site.

APRC

**1377 Ch. Notre-Dame du Bon Remède
84380 MAZAN**

Pour ne pas recopier l'adresse de l'association vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici :

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) :

- **Cotisation d'ancien ministre du culte (AMC) :** **38 €**
- **2^{ème} cotisation pour un couple** (même adresse, un seul bulletin et même compte fiscal) : **22 €**
- **Cotisation de membre associé (MA) :** **17 €**
- **Cotisation de soutien ou don** (qui sont les bienvenus) : €

Je demande un **reçu fiscal** (*uniquement pour cotisation d'un minimum de 38 €*)

OUI

NON

Voici mon adresse :

Nom et prénom :

Téléphone :

Pour les femmes mariées, patronyme si différent du nom d'usage :

Bâtiment ou lieu-dit :

Rue :

Code postal et commune . . :

Adresse courriel..... :

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif. N'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Date de naissance :

Nombre de trimestres à la CAVIMAC :

Diocèse de départ :

Congrégation de départ ... :

Ancien congréganiste : j'ai servi en pastorale diocésaine

OUI

NON

j'ai reçu l'ordination (prêtre ou diacre)

OUI

NON

Pour nous faire connaître et pour être informé rapidement

Donnez l'adresse de notre site Internet : www.aprc.asso.fr

Par un simple message dans la boîte aux lettres de ce site, demandez à être informé des mises à jour.

Et n'oubliez pas notre forum pour toutes les questions que vous voulez mettre en débat (accès par le site).